RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

COMMUNE D'UZES

ASSAINISSEMENT



UZÈS

saur

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Table des matières

EDITORIAL 3

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 5
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 6
LES CHIFFRES CLES 9
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE 10

SYNTHESE DU CONTRAT 2024 11

Le patrimoine de votre contrat 11
Le service aux usagers 11
Le bilan de l'activité 12
La qualité du traitement 12
La consommation d'énergie 12
Les interventions et l'entretien du patrimoine 12
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 13
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 14
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 16
- **SUR LE RESEAU/ POSTES DE RELEVEMENT** 16
- **SUR LA STATION DE TRAITEMENT** 16

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 16
LE CARE 18
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 19

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 22

LES INSTALLATIONS 24
Les stations d'épuration 24
Les postes de relevage 24
LE RESEAU 24
Répartition par diamètre et matériau 24
Les équipements de réseau 25
Schéma de fonctionnement : 25
Inventaire 25
LA GESTION CLIENTELE 27
Les branchements par commune 27
Les clients par commune 27
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune 27
Les consommations par tranche 27
DETAIL DES RECLAMATIONS 28
LA FACTURE 120 M^3 29
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 33
QUALITE DU TRAITEMENT 36
La charge hydraulique annuelle 36
La charge polluante annuelle 36
Les volumes d'effluents épurés dans l'année 37
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 37
Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation 37
CONSOMMATION D'ENERGIE 37
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS 38
Production de boues 38
Evacuation des boues 38
Les sous-produits : Refus de Dégrillage 38
Les sous-produits : Graisses 38
Les sous-produits : Sables 38
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT 38
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année 38
Taux de conformité par système de traitement 38

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 40
Les opérations d'hydrocurage du réseau 40
Les casses ou fuites du réseau 46
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 47
Les interventions de maintenance 2ème niveau 47
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 48
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 48
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques 49
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 50

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 54

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 69
Attestation Dommages aux Biens 69
Responsabilité civile 70
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 71
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 75
Attestation Tous risques chantiers 76

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 77

L'INVENTAIRE 77
Schéma de fonctionnement : 93

LE GLOSSAIRE 94

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 99

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez , et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



1 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l’assainissement du contrat CNE D'UZES EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d’un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

saur France

Vos interlocuteurs privilégiés



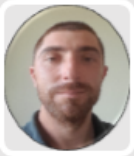
Dominique ALTEIRAC
Directeur des Exploitations
LANGUEDOC ROUSSILLON
06 07 75 46 30
dominique.alteirac@saur.com



Sébastien RAYNAUD
Responsable de Territoire
GARD
06 67 02 91 05
sebastien.raynaud@saur.com



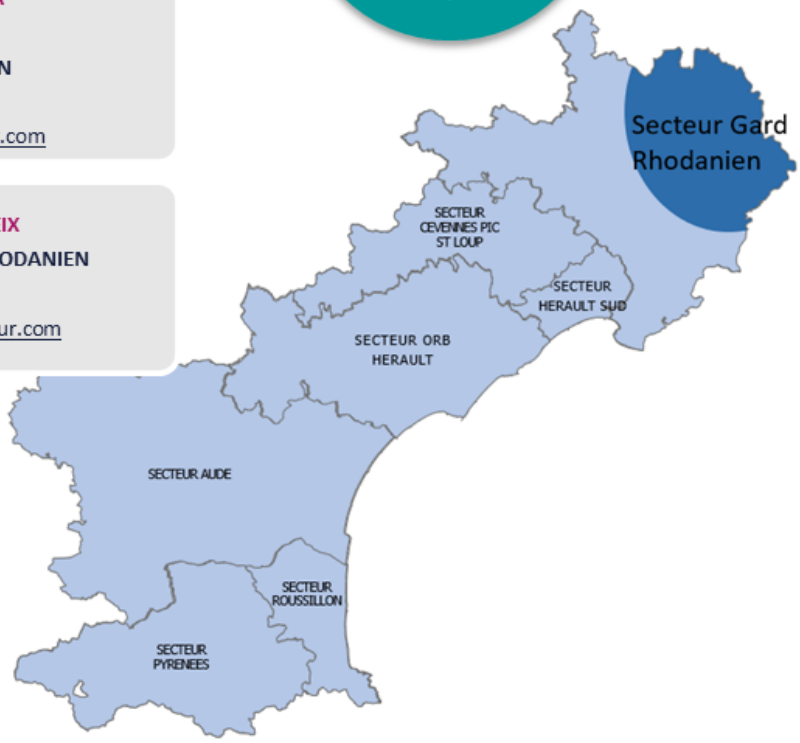
Guilhem GRACIA
Chef de Secteur
GARD RHODANIEN
06 65 52 00 92
guilhem.gracia@saur.com



Vincent BOULESTEIX
Responsable EU GARD RHODANIEN
07 64 89 46 94
vincent.boulesteix@saur.com

Service Clientèle
04 30 62 10 00
de 8h à 18h
du lundi au vendredi

Dépannage
04 30 62 10 08
24h/24 – 7 j/7



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LA SYNTHESE DE VOTRE CONTRAT



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



2 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES CHIFFRES CLES

593 677 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

5 126 branchements raccordés

1,98 €TTC/m³ Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³

48,274 kml de réseau

9 557 ml hydrocurés avec moyens lourds

143 interventions de débouchage



1 station(s) d'épuration(s)

29 000 équivalent habitants (EH)

7 Poste(s) de relèvement

100% des bilans réalisés sont conformes

560 104 m³ d'effluents épurés

208,775 tMS de boues évacuées

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	599 913	542 296	-9,6%
Volumes épurés (m^3)	494 335	560 104	13,3%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Nombre de branchements raccordés	5 098	5 126	0,55%
Linéaire de réseau total (kml)	48,274	48,274	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	48,274	48,274	0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	-	-	-

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	103	143	38,83%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	9 661	9 557	-1,1%

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	186,832 tMS	208,775 tMS	11,74%
Nombre de bilans 24h réalisés	24	24	0%
Nombre de bilans 24h conformes	24	24	0%
Taux de conformité du contrat	100%	100%	0%

Prix de la facture	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,12	1,98	-6,66%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

SYNTHESE DU CONTRAT 2024

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2024
Nombre de station(s) d'épuration	**1**
Capacité épuratoire totale en équivalents-habitants	**29 000**
Nombre de poste(s) de relevage	**7**
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement du contrat	**1**

Réseau hors réseau pluvial	2023	2024	Evolution
Linéaire de réseau de collecte total (en km)	48,274	**48,274**	0%
- Linéaire de réseau de collecte unitaire total (en km)	0	**0,000**	-
- Linéaire de réseau de collecte séparatif total (en km)	48,274	**48,27**	0%
Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2024 (en km)	0	**0**	-
Total des linéaires de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (en km)	0	**0**	-
Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	**0%**	-
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre/matériau renseigné pour l'année 2024 (en km)	47,667	**47,67**	0%
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (en km)	47,667	**47,67**	0%

Le service aux usagers

Vos usagers	2023	2024	Evolution
Nombre de branchements	5 098	5 126	0,55%
Nombre de contrats d'abonnés	5 071	5 127	1,1%
Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	8 721	8 710	-0,13%

Service à l'usager	2023	2024	Evolution
Densité linéaire d'abonnés (abonnements) au kilomètre	105	106	1,1%
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	2	1	-50%
Taux de réclamations pour 1 000 abonnements	0,39	0,2	-48,72%

Tarif de l'eau	2023	2024	Evolution
Prix du traitement du litre d'eau en centimes (€ TTC/L)	0,21	**0,2**	-6,6%
Prix du traitement de l'eau au mètre cube (€ TTC/m³)	2,12	**1,98**	-6,66%
Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	48,00	**48,00**	-
Montant de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	174,61	**166,47**	-4,7%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	43,38	**22,64**	-47,81%
Montant total d'une facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 (€ TTC)	265,98	**237,11**	-10,85%

Gestion Financière	2023	2024	Evolution
Montant restant impayé au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1	2 863,22	**98 236,93**	3330,99%
Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)	654 958	**745 044**	13,75%
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0,44	**13,19**	2895,45%
Montant des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€ HT)	CARE	**CARE**	-
Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité, TVA exclue, pour l'année N (€ HT)	0	**0**	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Le bilan de l'activité

Volumes	2023	**2024**	Evolution
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (en m³)	599 913	**542 296**	-9,6%
Volumes épurés (en m³)	494 335	**560 104**	13,3%
Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	186,83	**208,78**	11,74%
Quantité de boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	186,832	**208,775**	11,74%

La qualité du traitement

Qualité du traitement	2023	**2024**	Evolution
Pollution collectée estimée en DBO5 (en kg/j)	523,26	**522,60**	-0,13%
Charge totale entrante en DBO5 (en kg/j)	697,91	**531,22**	-23,9%
Nombre de bilans 24 h acceptables	24	**24**	0%
Nombre de bilans 24 h conformes et acceptables	24	**24**	0%
Taux de conformité du contrat	100%	**100%**	0%

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2023	**2024**	Evolution
Consommation (en kWh)	755 483	**595 844**	-21,13%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Interventions de débouchage	2023	**2024**	Evolution
Nombre d'interventions de débouchage	103	**143**	38,83%
Nombre de points noirs (points du réseau nécessitant des interventions fréquentes)	19	**31**	63,16%
Linéaire total de réseau eaux usées y compris le réseau d'eaux pluviales (en km)	48,274	**48,274**	0%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (y compris réseau d'eaux pluviales)	39,358	**64,216**	63,16%

Interventions de nettoyage	2023	**2024**	Evolution
Linéaire total hydrocuré sur le réseau (en ml)	9 661	**9 557**	-1,1%
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (en ml)	7 757	7 597	-2,06%
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (en ml)	1 904	1 960	2,9%
Linéaire contrôlé par passage caméra (en ml)	0	1 480	-
Nombre de nettoyages des postes de relevage	29	32	10,34%

Nombre de casses sur le réseau	2023	2024	Evolution
Nombre de casses sur conduites	3	1	-66,67%
Nombre de casses sur branchements	0	2	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

04/06/2024 : renouvellement des lames siphoïdes du clarificateur.

Juin 2024 : Filtre tertiaire : renouvellement de toutes les raquettes du filtre 1 et changement du moto-réducteur du filtre 2 + compresseur

Septembre 2024 : Mise en service de l'ammonair

29/11/2024 : Ensemble serrure dégrilleur complet STEP





REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

10/01/2024 : Reprise du tampon EU Route de Remoulins



10/01/2024 : Reprise du tampon EU Rue des Violettes + une caisse siphoïde



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

06/02/2024 : casse réseau PONT des CHARETTES

L'entreprise CARMINATI effectuant des travaux dans à la zone commerciale , a touché et cassé le refoulement du PR PONT des CHARETTES

- Arrêt du PR , après alerte de Mr MORGENTHALER vers 10h
- Remise en service , après réparations , vers 12h 30
- Pas de surverse au PR , le PR orage a fait tampon



25/04/2024 : renouvellement de la Gavopompe et de l'agitateur du Bassin d'Aération





REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

➢ SUR LE RESEAU/ POSTES DE RELEVEMENT

Dans le cadre de la lutte contre les odeurs et notamment l'H2S, prévoir l'équipement d'un traitement préventif de la formation d'H2S sur le PR Camping ou en amont.

➢ SUR LA STATION DE TRAITEMENT

Etude de faisabilité de la réutilisation des eaux de rejet (REUS) sur la STEP

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



3 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

SAUR SAS

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En Application du décret du 14 mars 2005

ANNEE 2024

COLLECTIVITE	CNE UZES ASS
ACTIVITE	Assainissement

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	**680,8**	**769,1**	**13,0**
Exploitation du service	677,3	740,2	
Travaux attribués à titre exclusif	3,5	28,8	
CHARGES	**948,1**	**938,4**	**-1,0**
Personnel	143,4	202,8	
Energie électrique	112,7	108,1	
Produits de traitement	47,2	32,2	
Analyses	3,2	2,1	
Sous-traitance, matières et fournitures	210,3	226,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	0,2	0,3	
Autres dépenses d'exploitation	58,8	82,1	
Télécommunications, poste et télégestion	*2,6*	*4,1*	
Engins et véhicules	*24,0*	*34,0*	
Informatique	*4,1*	*6,5*	
Assurances	*4,5*	*6,4*	
Locaux	*-1,3*	*5,3*	
Divers	*24,9*	*25,9*	
Contribution des services centraux et recherche	64,3	85,7	
Charges relatives aux renouvellements	157,2	141,4	
Pour garantie de continuité du service	*90,4*	*70,2*	
Programme contractuel	*66,8*	*71,2*	
Charges relatives investissements du domaine privé	7,5	10,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	143,4	47,1	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-267,3**	**-169,3**	**-36,7**
RESULTAT	**-267,3**	**-169,3**	**-36,7**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02308701

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
UZES - STEP 29000 EH	1995	29 000	Domestique Industriel Séparatif	Station biologique de type boues activées à faible charge	Oui	Non	UZES

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
UZES	REL 0001 - PR Camping Municipal	56 m³/h	1996	Oui	Non
UZES	REL 0002 - PR Gisfort	45 m³/h	2000	Oui	Non
UZES	REL 0003 - PR La FLESQUE	21 m³/h	2014	Oui	Non
UZES	REL 0004 - PR Serre Bonnet	100 m³/h	1995	Oui	Non
UZES	REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès	45 m³/h	1994	Oui	Non
UZES	REL 0007 - PR Redounet	45 m³/h	1900	Oui	Non
UZES	UZES - STEP 29000 EH	242 m³/h	1900	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 48,274 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	227,73	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	2654,93	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	44,66	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	1218,09	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	566,83	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	39,7	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	138,79	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 300	437,78	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	74,76	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	20338,36	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 180	504,72	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	15520,44	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	1275,66	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	783,24	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	30,62	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	101,01	Gravitaire	Eaux usées

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	266,92	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	242	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	640,21	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	326,94	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	1755,05	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	1085,55	Refoulement	Eaux usées
Total		48273,99		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Déversoir d'orage	2
Tampons	1309

Schéma de fonctionnement :

Voir annexe complémentaire

Inventaire

Voir annexe complémentaire

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2022	2023	2024	Evolution
UZES	5 128	5 098	5 126	0,5%

Les clients par commune

	2022	2023	2024	Evolution
UZES	5 107	5 071	5 107	0,7%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2022	2023	2024	Evolution
UZES	573 187	599 913	542 296	-9,6%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	**2024**	**Dont < 200 m³ / an (tranche 1)**	**Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)**	**Dont > 6000 m3/an (tranche 3)**	**Communaux**
UZES	5 126	4 714	332	5	75
Repartition (%)	-	91,96	6,48	0,1	1,46
Total	5 126	4 714	332	5	75

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	**2024**	**Dont < 200 m³ / an (tranche 1)**	**Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)**	**Dont > 6000 m3/an (tranche 3)**	**Communaux**
UZES	542 296	264 650	192 093	40 969	44 584
Total de la collectivité	542 296	264 650	192 093	40 969	44 584
Consommation moyenne par TYPE de branchement	105,79	55,89	615,68	10 242,25	594,45

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

DETAIL DES RECLAMATIONS

Commune	Type	Nature	Nb réclamations	Nb Ecrites
UZES	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif / Erreur facturation assainissement	2	0
UZES	Qualité de service	Respect des engagements / Défaut d'information	1	0
UZES	Qualité de service	Erreur administrative / Abonnement / Résiliation à tort	3	0
UZES	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Erreur relevé	1	0
UZES	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement / Délais de paiement insuffisant (suite retard réception)	1	0
UZES	Facturation Encaissement	Réclamation sur Réclamation / Réclamation sur Réclamation	1	0
UZES	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement / Défaut / retard encaissement TIP	2	1
UZES	Facturation Encaissement	Relance / Erreur frais de recouvrement	1	0

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 75 ALLEE DES SAPEURS POMPIERS
30330 TRESQUES
Du Lundi au Vendredi 9h-12h /14h-16h

Téléphone : 04 30 62 10 00
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 30 62 10 08

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Référence à rappeler

63

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE UZES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	29,16 €	
Consommation TTC	207,95 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	**237,11 €**	
	237,11 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
UZES						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	214,47 € HT	**235,92 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2025					26,51	10,00
Consommation Part Communale		Année 2025		120	0,4000	48,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2025		120	1,1663	139,96		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	1,08 € HT	**1,19 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance ASST - Rhône Méditerranée Corse 209701/02 COMMUNE DE UZES		Année 2025		120	0,0090	1,08		10,00

Total Facture	**237,11 € TTC**

HT soumis à TVA : 215,55 €
TVA sur les débits : 21,56 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Vos Contacts :

Accueil : 75 ALLEE DES SAPEURS POMPIERS
30330 TRESQUES
Du Lundi au Vendredi 9h-12h /14h-16h

Téléphone : 04 30 62 10 00
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 30 62 10 08

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Référence à rappeler

63

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE UZES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	30,58 €	
Consommation TTC	235,40 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	**265,98 €**	
	265,98 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
UZES						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	222,60 € HT	**244,86 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2024					27,80	10,00
Consommation Part Communale		Année 2024		120	0,4000	48,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2024		120	1,2233	146,80		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,20 € HT	**21,12 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Rhône Méditerranée Corse UZES		Année 2024		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	**265,98 € TTC**

HT soumis à TVA : 241,80 €
TVA sur les débits : 24,18 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 01/02/2025

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE UZES

Référence contrat : 308701/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2025 **Redevance :** Consommation - Part SAUR
Devise : Euro **Date d'actualisation :** 13/01/2025 **K :** 1,3253
Prix révisé = [K=1,3253] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,37x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,14x(1653964/1653964o)+0,49x(FSD2MI/FSD2MIo)
Résultat=0.37*(ICHTE/ICHTEo)+0.14*E/Eo)+0.49*(FSD2/FSD2o)
Applications des indices : Valeur connue
K Intermédiaire : 1,3253

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2025				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	138,20000						193,88610
	Substitué avec coeff. 1,6515 par 010764288	010764288	01/08/2024	20/12/2024	SITE INTERNET INSEE		1,6515	117,40000
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	115,50000	01/09/2024	13/12/2024	Site Internet LE MONITEUR			141,40000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	123,10000	01/11/2024	20/12/2024	Site Internet LE MONITEUR			169,80000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,37x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,14x(1653964/1653964o)+0,49x(FSD2MI/FSD2MIo)

```
.        0,37    x    (141,4/115,5)                0,4530
.   +    0,14    x    (193,8861/138,2)        +    0,1964
.   +    0,49    x    (169,8/123,1)           +    0,6759
.                                             ==========
.                                                 1,3253
```

K définitif : 1,3253

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,8800	1,1663						

Page 2/4

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE UZES

Référence contrat : 308701/02

Produit : Assainissement | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2025
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,3253] * Prix de base

Redevance : Abonnement - Part SAUR
Date d'actualisation : 13/01/2025 **K :** 1,3253

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,37x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,14x(1653964/1653964o)+0,49x(FSD2MI/FSD2MIo)

Résultat=0.37*(ICHTE/ICHTEo)+0.14*E/Eo)+0.49*(FSD2/FSD2o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,3253

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2025				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	138,20000						193,88610
	Substitué avec coeff. 1,6515 par 010764288	010764288	01/08/2024	20/12/2024	SITE INTERNET INSEE		1,6515	117,40000
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	115,50000	01/09/2024	13/12/2024	Site Internet LE MONITEUR			141,40000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	123,10000	01/11/2024	20/12/2024	Site Internet LE MONITEUR			169,80000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,37x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,14x(1653964/1653964o)+0,49x(FSD2MI/FSD2MIo)

```
.          0,37     x     (141,4/115,5)                    0,4530
.     +    0,14     x     (193,8861/138,2)           +     0,1964
.     +    0,49     x     (169,8/123,1)              +     0,6759
.                                                    ----------
.                                                       1,3253
```

K définitif : 1,3253

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	20,00	26,51						

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE UZES

Référence contrat : 308701/02

Produit : Assainissement | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2022
Devise : Euro

Redevance : Abonnement Régularisation 1S2022 - Part SAUR
Date d'actualisation : 05/08/2022

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

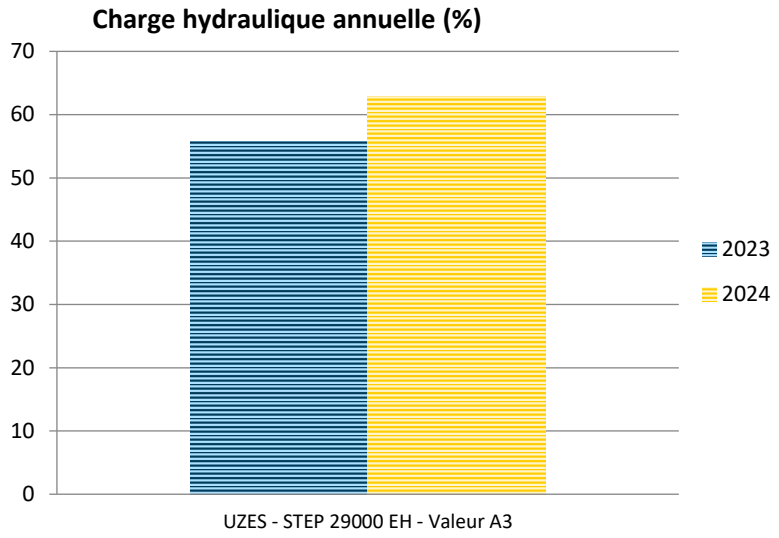
QUALITE DU TRAITEMENT

La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2023	2024
UZES - STEP 29000 EH	55,78%	66,05%

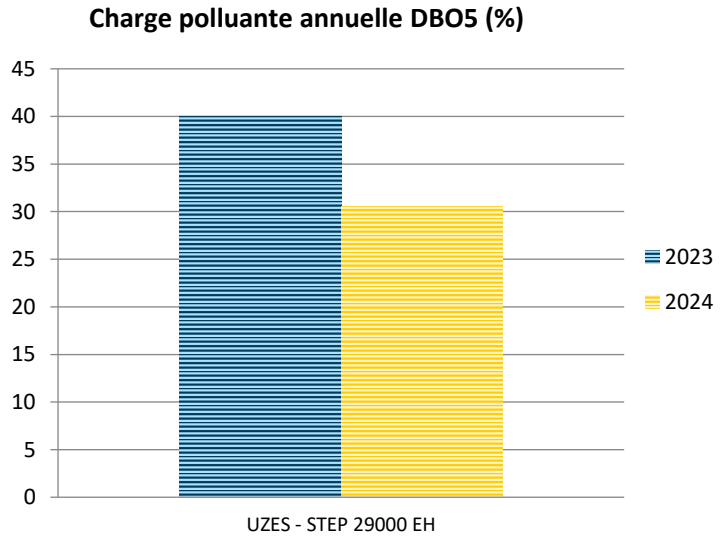


**Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.*

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) /1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
UZES - STEP 29000 EH	39,9%	30,53%



**Capacité nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.*

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Les volumes d'effluents épurés dans l'année

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m³	2024 m³
UZES - STEP 29000 EH	Entrée	509 029	575 292
UZES - STEP 29000 EH	Sortie	494 335	560 104

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation

Calcul à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, prise en compte de toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	755 483	595 844

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2020	2021	2022	2023	2024
REL 0001 - PR Camping Municipal	37 816	34 543	40 176	50 719	47 487
REL 0002 - PR Gisfort	4 013	3 673	4 002	26 806	3 000
REL 0003 - PR La FLESQUE	3 844	3 960	10 218	15 228	25 456
REL 0004 - PR Serre Bonnet	30 256	12 494	26 020	26 638	27 850
REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès	11 060	8 327	10 448	11 084	11 537
REL 0007 - PR Redounet	11 421	10 833	13 117	14 555	18 460
UZES - STEP 29000 EH	817 857	779 440	717 447	610 453	462 054
Total	**916 267**	**853 270**	**821 428**	**755 483**	**595 844**

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Production de boues

Nom de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
UZES - STEP 29000 EH	194,074	217,958

Evacuation des boues

Nom de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
UZES - STEP 29000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	186,832	208,775

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Nom de l'installation	Destination	2023 Kg	2024 Kg
UZES - STEP 29000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	12 660	24 740

Les sous-produits : Graisses

Nom de l'installation	Destination	2023 (Mètre cube)	2024 (Mètre cube)
UZES - STEP 29000 EH	Graisses évacuées en Transit	41	66

Les sous-produits : Sables

Nom de l'installation	2023 Kg	2024 Kg
UZES - STEP 29000 EH	10 800	16 800

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2023	2024
UZES - STEP 29000 EH	24	24

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
UZES - STEP 29000 EH	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



7 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
UZES	7597	0	0	7597

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
UZES	09/01/24	-	0
UZES	09/01/24	32 Boulevard Gambetta	751
UZES	26/01/24	-	0
UZES	26/01/24	108 Chemin de Saint-Siffret	775
UZES	02/02/24	14 Rue Frédéric Mistral	999
UZES	16/02/24	2 Rue de Servezanne	10
UZES	20/02/24	18 Avenue Général Vincent	200
UZES	22/02/24	1 Rue Emile Brunet	250
UZES	07/03/24	-	10
UZES	06/05/24	3 Rue Aigue Marine	956
UZES	30/05/24	1 Avenue Louis Alteirac	280
UZES	07/06/24	10 Boulevard Gambetta	400
UZES	20/06/24	19 Place aux Herbes	0
UZES	25/06/24	6 Rue de Servezanne	360
UZES	25/07/24	553 Chemin du Moulin du Pont	280
UZES	02/08/24	2bis Rue de l'Emeraude	1
UZES	02/08/24	5 Rue Saint-Etienne	20
UZES	12/08/24	12 Place Dampmartin	40
UZES	29/08/24	37 Route de Bagnols-sur-Cèze	735
UZES	09/10/24	1 Route de Nîmes	0
UZES	25/10/24	19 Boulevard Gambetta	698
UZES	14/11/24	553 Chemin du Moulin du Pont	245
UZES	14/11/24	1 Route de Nîmes	150
UZES	19/11/24	14 Place Dampmartin	70
UZES	21/11/24	14 Rue du 4 Septembre	180
UZES	06/12/24	31 Avenue Louis Alteirac	187

Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
UZES	Curage EU	77	895
UZES	Débouchage Hydro Branchement	26	374
UZES	Débouchage Hydro EU	28	501
UZES	Débouchage Hydro UN	5	190
UZES	Débouchage Rior Branchement	2	0
UZES	Débouchage Rior EU	3	0
UZES	Débouchage Rior UN	2	0
Total		**143**	**1 960**

Détail des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
UZES	01/02/24	13 Rue de la République
UZES	01/03/24	4 Place de l'Evéché
UZES	01/03/24	58 Boulevard Gambetta
UZES	01/08/24	15 Boulevard des Alliés
UZES	02/01/24	1 Traverse de la Capitelle
UZES	02/01/24	175 Chemin du Mas des Violettes
UZES	02/04/24	175 Chemin du Mas des Violettes
UZES	02/12/24	14 Place Croix des Palmiers
UZES	02/12/24	6 Rue des Manadiers
UZES	03/01/24	1 Traverse de la Capitelle
UZES	03/01/24	175 Chemin du Mas des Violettes
UZES	03/05/24	1 Place de l'Evéché
UZES	03/12/24	989 Chemin de l'Ancienne Gare
UZES	04/03/24	58 Boulevard Gambetta
UZES	04/04/24	12 Rue de la Topaze
UZES	04/06/24	2 Boulevard Victor Hugo
UZES	04/06/24	5bis Avenue de la Libération
UZES	04/11/24	22bis Boulevard Gambetta
UZES	05/02/24	1 Plan Saint-Etienne
UZES	05/02/24	2 Rue de Servezanne
UZES	05/02/24	275 Rue Paul Aubrespy
UZES	06/02/24	4 Chemin du Peiroulet
UZES	06/03/24	28 Avenue Georges Chauvin
UZES	06/09/24	1 Rue de l'Escalette
UZES	06/09/24	28 Avenue Georges Chauvin
UZES	06/12/24	12 Rue Henri Voulland
UZES	06/12/24	2 Rue Saint-Julien
UZES	07/03/24	4bis Avenue de la Libération

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Commune	Date	Adresse
UZES	07/03/24	5 Rue des Amandiers
UZES	07/06/24	5 Avenue Georges Pompidou
UZES	07/09/24	11 Rue Jacques D'Uzès
UZES	07/09/24	11 Rue Jacques D'Uzès
UZES	08/01/24	9 Rue Jules Couderc
UZES	08/04/24	1 Rue Saint-Julien
UZES	08/04/24	10 Avenue de la Gare
UZES	08/08/24	11 Place des Cordeliers
UZES	08/08/24	12 Place Tour du Roi
UZES	08/10/24	14 Place Croix des Palmiers
UZES	09/02/24	5 Boulevard des Alliés
UZES	09/08/24	12 Place Dampmartin
UZES	09/09/24	135 Chemin du Pas du Loup
UZES	09/09/24	553 Chemin du Moulin du Pont
UZES	10/02/24	0
UZES	10/09/24	2 Rue Saint-Julien
UZES	11/01/24	1200 Route de Remoulins
UZES	11/03/24	15 Petit chemin de Nîmes
UZES	11/04/24	553 Chemin du Moulin du Pont
UZES	12/01/24	28 Avenue Georges Chauvin
UZES	12/01/24	6 Rue du 19 mars 1962
UZES	12/04/24	Rue Léa Jonquet
UZES	12/06/24	1 Place de l'Evéché
UZES	12/06/24	7 Rue des Amandiers
UZES	13/01/24	19 Avenue Maxime Pascal
UZES	13/03/24	-
UZES	13/03/24	1 Place de l'Evéché
UZES	13/03/24	7 Rue Bourançon
UZES	13/06/24	11 Rue Jacques D'Uzès
UZES	13/06/24	5bis Avenue de la Libération
UZES	14/01/24	-
UZES	14/02/24	5bis Avenue de la Libération
UZES	14/03/24	1 Place de l'Evéché
UZES	14/05/24	Rue Paul Aubrespy
UZES	14/06/24	10 Rue Frédéric Mistral
UZES	14/11/24	13 Place des Cordeliers
UZES	15/01/24	-
UZES	15/02/24	873 Route de Nîmes
UZES	15/04/24	21 Avenue des Cévennes
UZES	15/05/24	2 Impasse Sconin
UZES	15/05/24	8 Avenue de la Libération
UZES	15/12/24	24 Avenue de la Gare

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Commune	Date	Adresse
UZES	16/01/24	23 Rue Edgar Degas
UZES	16/02/24	5bis Avenue de la Libération
UZES	16/04/24	17ter Avenue des Cévennes
UZES	16/08/24	11 Rue des Amandiers
UZES	16/09/24	18 Rue Nicolas Froment
UZES	16/10/24	Rue du Portalet
UZES	17/01/24	2 Impasse des Arbousiers
UZES	17/06/24	16 Rue de l'Emeraude
UZES	17/09/24	17 Traverse du Barry
UZES	17/09/24	Rue du Portalet
UZES	17/10/24	359 Avenue Trintignant
UZES	18/01/24	10 Impasse des Frères Mercier
UZES	18/01/24	44 Boulevard Gambetta
UZES	18/09/24	11 Rue de Gisfort
UZES	18/09/24	24 Boulevard Victor Hugo
UZES	18/11/24	2 Rue Saint-Julien
UZES	18/12/24	11 Chemin du Peiroulet
UZES	19/03/24	-
UZES	19/06/24	2 Avenue Maréchal Foch
UZES	19/09/24	7 Avenue Maxime Pascal
UZES	19/11/24	-
UZES	20/09/24	7 Avenue Maxime Pascal
UZES	20/12/24	44 Avenue des Cévennes
UZES	21/02/24	10 Place Albert 1er
UZES	21/12/24	989 Chemin de l'Ancienne Gare
UZES	22/01/24	2 Avenue Maréchal Foch
UZES	22/03/24	14 Rue du Soleil Levant
UZES	22/07/24	3 Rue Gaston Chauvet
UZES	23/01/24	12 Rue de la Topaze
UZES	23/05/24	15bis Avenue des Cévennes
UZES	23/09/24	10 Avenue de la Gare
UZES	23/12/24	7 Rue Paul Foussat
UZES	24/04/24	7 Impasse des Tourterelles
UZES	24/05/24	21 Impasse Albert André
UZES	24/12/24	28 Avenue Georges Chauvin
UZES	25/01/24	1 Rue du Duché
UZES	25/09/24	10 Avenue Georges Chauvin
UZES	25/09/24	11 Avenue du 8 Mai 1945
UZES	25/10/24	1 Boulevard Charles Gide
UZES	26/04/24	18 Rue de l'Alzon
UZES	26/07/24	7 Rue des Arênes
UZES	27/01/24	3 Rue de la Bouvine

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Commune	Date	Adresse
UZES	27/03/24	14 Place Croix des Palmiers
UZES	27/03/24	3 Rue de l'Alzon
UZES	27/09/24	28 Avenue Georges Chauvin
UZES	28/02/24	32 Avenue Jean-Jaurès
UZES	28/05/24	20ter Avenue Louis Alteirac
UZES	28/08/24	1 Impasse des Razetteurs
UZES	28/09/24	11 Place aux Herbes
UZES	28/11/24	5bis Avenue de la Libération
UZES	29/02/24	1 Plan Saint-Etienne
UZES	29/02/24	6 Rue de Servezanne
UZES	29/03/24	14 Place Croix des Palmiers
UZES	29/03/24	2 Impasse Sconin
UZES	29/07/24	1 Rue Jacques D'Uzès
UZES	29/07/24	20 Avenue de la Gare
UZES	29/07/24	7 Rue des Amandiers
UZES	30/01/24	14 Rue du Soleil Levant
UZES	30/01/24	8 Place Albert 1er
UZES	30/09/24	15bis Avenue des Cévennes
UZES	30/12/24	2 Petit chemin de Nîmes
UZES	30/12/24	7 Rue Paul Foussat
UZES	31/07/24	15 Boulevard des Alliés
UZES	31/07/24	7 Rue des Amandiers
UZES	31/10/24	10 Avenue Georges Chauvin
UZES	31/12/24	21 Avenue des Cévennes

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
UZES	15/01/24	-
UZES	06/02/24	1 Plan Saint-Etienne
UZES	14/03/24	1 Rue de l'Epée
UZES	04/06/24	3ter Avenue de la Libération
UZES	26/06/24	-
UZES	16/07/24	7bis Rue Masbourguet
UZES	26/11/24	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
UZES	1480

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
UZES	06/02/24	15 Rue de la République	30
UZES	20/02/24	18 Avenue Général Vincent	200
UZES	22/02/24	0	193
UZES	12/03/24	3 Rue de l'Epée	18
UZES	30/05/24	1 Avenue Louis Alteirac	280
UZES	10/06/24	1 Avenue Louis Alteirac	84
UZES	09/10/24	1 Route de Nîmes	0
UZES	08/11/24	-	1
UZES	14/11/24	553 Chemin du Moulin du Pont	230
UZES	14/11/24	1 Route de Nîmes	173
UZES	19/11/24	13 Rue de la République	72
UZES	21/11/24	14 Rue du 4 Septembre	196
UZES	21/02/24	29 Rue Petite Bourgade	1
UZES	05/09/24	12 Place Dampmartin	2

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
UZES	32

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
UZES	03/09/24	REL 0003 - PR La FLESQUE
UZES	03/09/24	REL 0007 - PR Redounet
UZES	05/11/24	REL 0007 - PR Redounet
UZES	08/02/24	REL 0003 - PR La FLESQUE
UZES	08/02/24	REL 0007 - PR Redounet
UZES	08/10/24	REL 0001 - PR Camping Municipal
UZES	08/10/24	REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès
UZES	08/10/24	REL 0007 - PR Redounet
UZES	12/02/24	REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès
UZES	15/05/24	REL 0001 - PR Camping Municipal

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Commune	Date	Adresse
UZES	15/05/24	REL 0003 - PR La FLESQUE
UZES	15/05/24	REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès
UZES	15/05/24	REL 0007 - PR Redounet
UZES	19/03/24	REL 0001 - PR Camping Municipal
UZES	19/12/24	REL 0001 - PR Camping Municipal
UZES	21/11/24	REL 0003 - PR La FLESQUE
UZES	21/11/24	REL 0004 - PR Serre Bonnet
UZES	21/11/24	REL 0007 - PR Redounet
UZES	23/07/24	REL 0001 - PR Camping Municipal
UZES	23/07/24	REL 0007 - PR Redounet
UZES	25/06/24	REL 0001 - PR Camping Municipal
UZES	25/06/24	REL 0007 - PR Redounet
UZES	27/11/24	REL 0001 - PR Camping Municipal
UZES	28/03/24	REL 0001 - PR Camping Municipal
UZES	29/01/24	REL 0001 - PR Camping Municipal
UZES	29/01/24	REL 0004 - PR Serre Bonnet
UZES	29/07/24	REL 0004 - PR Serre Bonnet
UZES	29/07/24	REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès
UZES	30/05/24	REL 0001 - PR Camping Municipal
UZES	30/05/24	REL 0004 - PR Serre Bonnet
UZES	30/05/24	REL 0007 - PR Redounet
UZES	31/12/24	REL 0007 - PR Redounet

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
UZES	Pvc	0	12/01/24	13 Rue Jacques D'Uzès 30700 Uzès France

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
UZES	23/04/24	1 Rue Auguste Renoir 30700 Uzès France
UZES	26/06/24	2 Boulevard des Alliés 30700 Uzès France

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
UZES	23	0	23

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
UZES	REL 0003 - PR La FLESQUE	Armoire Basse Tension	09/01/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	UZES - STEP 29000 EH	15/01/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pompe gaveuse	09/02/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Armoire BT Dégrilleur	23/02/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Armoire BGBT	23/02/24	Curatif
UZES	REL 0001 - PR Camping Municipal	Barre de guidage	08/03/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Sonde de turbidité sortie station	15/03/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	UZES - STEP 29000 EH	21/03/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Débitmètre - Mesure du Point A2 (Trop Pl	21/03/24	Curatif
UZES	REL 0001 - PR Camping Municipal	Pompe de relevage 1	29/03/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Diffuseur de gaz	24/04/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pompe à boues	04/06/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pompe à boues	07/06/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Canalisation de refoulement	12/06/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Filtre à tamis 2 (secteurs disques)	21/06/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Variateur Filtration tertiaire 2	02/07/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Variateur Aération 2 (Surpresseur)	02/07/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pont racleur	14/08/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pompe à boues	02/09/24	Curatif
UZES	REL 0002 - PR Gisfort	Pompe de relevage 1	09/09/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Armoire BT Surpesseur Air Process	19/09/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Néttoyeur de goulotte	01/10/24	Curatif
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Préparante à polymère	11/12/24	Curatif

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
UZES	REL 0001 - PR Camping Municipal	REL 0001 - PR Camping Municipal	19/03/24
UZES	REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès	REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès	19/03/24
UZES	REL 0003 - PR La FLESQUE	REL 0003 - PR La FLESQUE	19/03/24
UZES	REL 0004 - PR Serre Bonnet	REL 0004 - PR Serre Bonnet	19/03/24
UZES	REL 0007 - PR Redounet	REL 0007 - PR Redounet	19/03/24

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
UZES	REL 0002 - PR Gisfort	Potence de levage	19/03/24
UZES	REL 0001 - PR Camping Municipal	Potence de levage	19/03/24
UZES	REL 0004 - PR Serre Bonnet	Point d'ancrage pompe 2	19/03/24
UZES	REL 0003 - PR La FLESQUE	Potence de levage	19/03/24
UZES	REL 0004 - PR Serre Bonnet	Point d'ancrage pompe 1	19/03/24
UZES	REL 0004 - PR Serre Bonnet	Monorail avec chariot et palan	19/03/24
UZES	REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès	Potence de levage 1	19/03/24
UZES	REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès	Potence de levage 2	19/03/24
UZES	REL 0007 - PR Redounet	Potence de levage	19/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Monorail avec chariot et palan local surpresseurs	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Treuil n° 2 Pompe liqueurs mixte	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Treuil n° 1 Agitateurs	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Treuil n° 2 Agitateurs	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence seul relevage n°2	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Palan à chaine	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Potence poste colatures	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Potence sur pied avec treuil boues activées n°2	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Potence déplaçable STEP	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Potence + Treuil boues activées 1	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence seul matière de vidange n°2	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Palan STEP	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence Traitement UV 3	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Potence + Treuil boues activées 6	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence Traitement UV 4	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence Traitement UV 2	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Treuil n° 1 Pompe liqueurs mixte	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence seul matière de vidange n°1	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence seul traitement des graisses	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence seul relevage n°1	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence avec treuil boues activées n°4	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence seul relevage n°3	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence Traitement UV 1	21/03/24

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Potence sur pied avec treuil boues activées n°3	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Monorail avec chariot et palan local déshydratation	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Pied de potence seul poste collatures	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Potence avec treuil boues activées n°4	21/03/24

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Rideau vertical roulant - local prétraitement	21/03/24
UZES	UZES - STEP 29000 EH	Rideau vertical roulant - local bennes à boue	21/03/24

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

3087010202 - CNE D'UZES EU DSP Contrat du : 01/01/2016 au : 31/12/2027 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2024	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations (€)	50 119	50 119	50 119	50 119	50 119	50 119	50 119	50 119	50 119	50 119	50 119	50 119	**601 428**

3087010202 - CNE D'UZES EU DSP Contrat du : 01/01/2016 au : 31/12/2027 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2024	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000800	1,010700	1,044575	1,054944	1,048903	1,109483	1,303500	1,390100
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

3087010202 - CNE D'UZES EU DSP Contrat du : 01/01/2016 au : 31/12/2027 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2024		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotation actualisée (€)		50 119	50 159	50 655	52 353	52 873	52 570	55 606	65 330	69 670	**499 335**
Report de solde actualisé (€)		0	14 685	57 673	75 671	56 090	74 370	106 574	162 180	- 84 724	
Programmé au contrat	PARTIEL								37 588	47 858	**85 446**
	TOTAL	35 434	7 171	32 658	71 933	34 593	20 367		274 646	87 564	**564 366**
Total renouvellement(€)		**35 434**	**7 171**	**32 658**	**71 933**	**34 593**	**20 367**	**0**	**312 234**	**135 422**	**649 812**
Solde(€)		**14 685**	**57 673**	**75 671**	**56 091**	**74 370**	**106 573**	**162 180**	**- 84 724**	**- 150 475**	

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

3087010202 - CNE D'UZES EU DSP Contrat du : 01/01/2016 au : 31/12/2027 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2024	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / IAN00028002 - Sonde de turbidité sortie station	Sonde de turbidité sortie station	Programmé au contrat	TOTAL	10/02/2024	3 197
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / ATB00000656 - Agitateur rapide n°2	Agitateur rapide n°2	Programmé au contrat	TOTAL	25/04/2024	6 503
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / PGA00000281 - Pompe gaveuse	Pompe gaveuse	Programmé au contrat	TOTAL	25/04/2024	19 436
30334PR00010 - REL 0001 - PR Camping Municipal / PSB00003903 - Pompe de relevage 2	Pompe de relevage 2	Programmé au contrat	PARTIEL	16/05/2024	9 718
30334PR00010 - REL 0001 - PR Camping Municipal / PSB00003904 - Pompe de relevage 1	Pompe de relevage 1	Programmé au contrat	PARTIEL	16/05/2024	9 718
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / CSP00000293 - Surpresseur à lobe ou à vis	Surpresseur à lobe ou à vis	Programmé au contrat	PARTIEL	29/05/2024	28 422
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / ZAE00000014 - Compresseur d'air process	Compresseur d'air process	Programmé au contrat	TOTAL	29/05/2024	2 932
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / EED00000050 - Lame versante périphérique	Lame versante périphérique	Programmé au contrat	TOTAL	06/06/2024	12 511
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / EED00000051 - Lame siphoïde périphérique	Lame siphoïde périphérique	Programmé au contrat	TOTAL	21/06/2024	23 081
30334PR00008 - REL 0003 - PR La FLESQUE / PSB00003900 - Pompe de relevage	Pompe de relevage	Programmé au contrat	TOTAL	01/08/2024	1 394
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / ICA00002416 - Mesure Analogique	Mesure Analogique	Programmé au contrat	TOTAL	01/08/2024	958
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / JHD00000276 - JHD_Climatiseur des locaux administratifs	JHD_Climatiseur des locaux administratifs	Programmé au contrat	TOTAL	11/08/2024	3 984
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / BUV00000082 - Désinfection UV (16 lampes)	Désinfection UV (16 lampes)	Programmé au contrat	TOTAL	06/11/2024	13 567

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

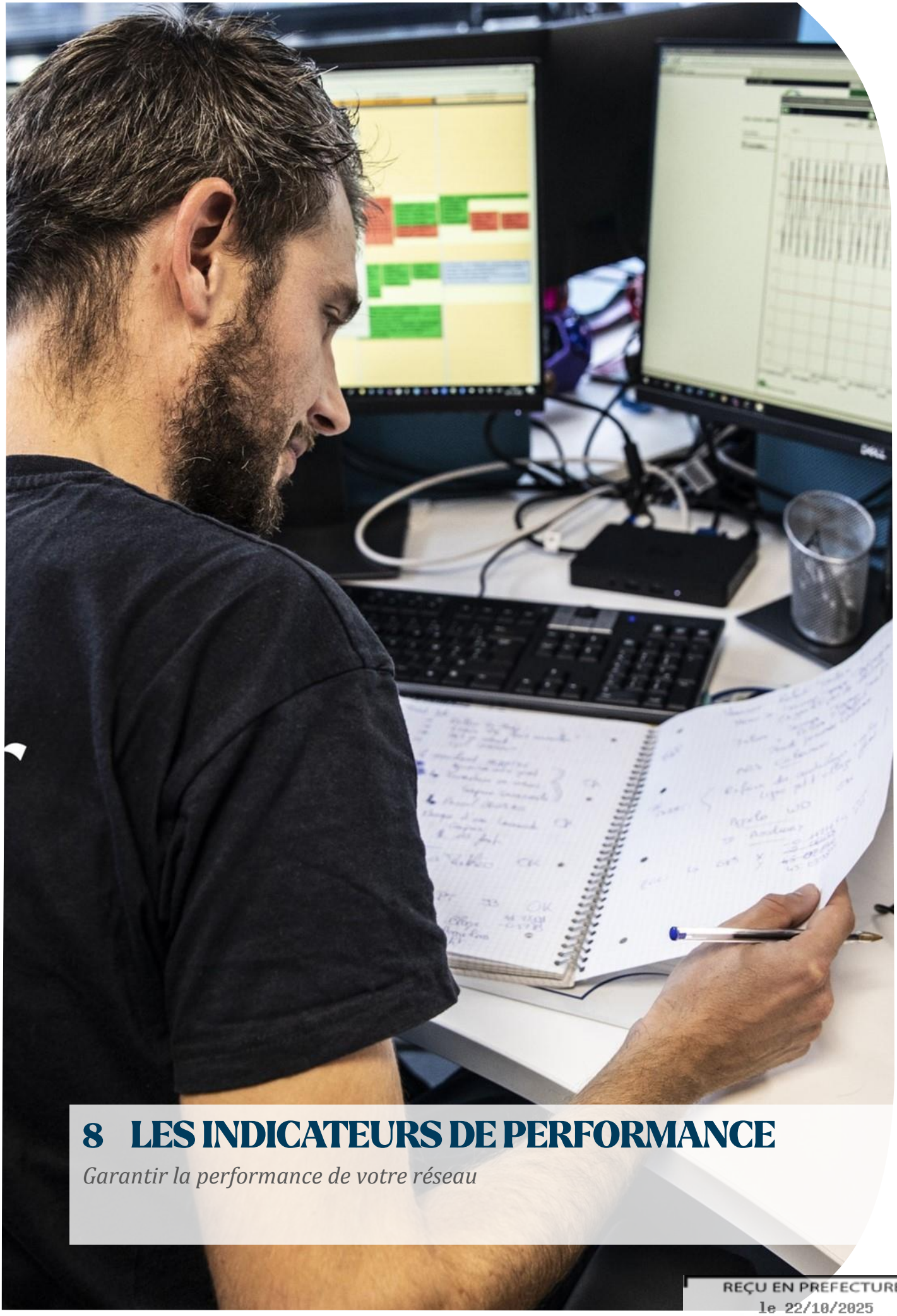
Pas d'opération réalisée en 2024

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

3087010202 - CNE D'UZES EU DSP Contrat du : 01/01/2016 au : 31/12/2027 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2024	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / PGA00000281 - Pompe gaveuse	Pompe gaveuse	Programmé au contrat	PARTIEL	25/01/2024
30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH / SEG00000052 - Centrifugeuse	Centrifugeuse	Non programmé au contrat	PARTIEL	09/05/2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



8 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat
CNE D'UZES EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2016 Fin contrat : 31 décembre 2027

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	**0,00**	€HT/an
	Prix au m³ (Consommation) revenant à la collectivité	**0,4000**	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité** *(abonnement + consommation x 120)*	**48,00**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	**26,51**	€HT/an
	Prix au m³ (Consommation) revenant au délégataire	**1,1663**	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire** *(abonnement + consommation x 120)*	**166,47**	**€HT/120m³**
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	**0,0090**	€HT/m³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	**0,0000**	€HT/m³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	**0**	€HT/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	**10%**	
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³** *(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100*	**22,63**	**€TTC/120m³**
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**237,11**	**€TTC/120m³**
D204.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**1,98**	**€TTC/m³**

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	**1**	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	**0,000**	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	**48,27**	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	**48,274**	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	**31**	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	**64,216**	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	**0**	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	**0**	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	**Voir le CARE**	€HT
P253.2	**Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans**	**0%**	%

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	**OUI**	5 points
		Total Partie A :	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**98,74%**	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**47,67**	Km
Sur 15 points	VP.255	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**98,74%**	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**47,67**	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**48,274**	Km
		Total Partie B :	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	**Connaissance de l'altimétrie des canalisations**	**0,51%**	0 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**0,25**	Km
	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**48,274**	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	**NON**	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	**OUI**	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux**		10 points
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		**OUI**	
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		**OUI**	
		Total Partie C :	**50 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		**VALEUR DE L'INDICE**	**95 points / 120 points**	

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	**OUI**	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	**OUI**	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	**OUI**	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	**OUI**	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	**OUI**	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	**OUI**	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	**NON**	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**OUI**	10 points
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**110 points/120 points**	

Dans le Tableau A : <u>l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées</u>, la valeur de l'indice correspondant à <u>une progression</u> dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Epuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	522,60	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 *Le détail par installation est présenté ci-après*	**531,22**	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	**24**	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	**24**	
P254.3	**Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel***	**100**	**%**

*Le taux de conformité est calculé en divisant, pour chaque station, le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables, puis en pondérant ce ratio par la charge entrante moyenne de DBO5 de la station, avant de faire la somme de ces résultats pour l'ensemble des stations

Données exploitation par installation			
	UZES - STEP 29000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	531,224	
VP.208	Boues évacuées en tMS	208,775	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	208,775	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	**208,78**	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	**208,78**	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	**208,78**	tMS
P206.3	**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation**	**100%**	

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	**5 127**	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	**106**	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	**1,70**	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	**8 710**	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements)de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. *Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100*	***Donnée à titre indicatif*** 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	**0**	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	***Donnée à titre indicatif*** N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	**1**	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P258.1	**Taux de réclamations pour 1000 abonnements**	**0,2**	**Nb/ 1000ab**

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2024	**542 296**	m^3
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2024	**0**	€HTVA
VP.207.0	*Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).*	*Donnée à titre indicatif* *0,0000*	€HTVA/m^3
VP.182	Encours total de la dette	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
VP.183	Epargne brute annuelle	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	**98 236,93**	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	**745 044**	€TTC
P257.0	**Taux d'impayés sur les factures d'assainissement**	**13,19**	**%**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05









saur

mission water

9 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.
Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.
Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.
Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.
Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.
Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.
Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.
Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.
Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥2 000 eqH avant le 31/12/2024.
SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique.**
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

Assurer la conformité règlementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.
L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Protéger le milieu naturel

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.
Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

Transition énergétique

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.
La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résiliant, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maitriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.
SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie auditée et validée ***SELON LE GHG PROTOCOL.***

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.
Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

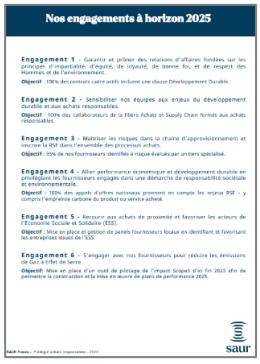
Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.
Nos ambitions carbones sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.
Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : **la fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.

Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par **la Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.
Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :


Nos engagements à horizon 2025

Engagement 1 - Garantir et prôner des relations d'affaires fondées sur les principes d'impartialité, d'équité, de loyauté, de bonne foi, et de respect des personnes et de l'environnement.
Objectif : 100% des contrats cadre actifs incluent une clause Développement Durable.

Engagement 2 - Sensibiliser nos équipes aux enjeux du développement durable et aux achats responsables.
Objectif : 100% des collaborateurs de la filière Achats et Supply Chain formés aux achats responsables.

Engagement 3 - Maîtriser les risques dans la chaîne d'approvisionnement et inscrire la RSE dans l'ensemble des processus achats.
Objectif : 70% de nos fournisseurs identifiés à risque évalués par un tiers spécialisé.

Engagement 4 - Allier performance économique et développement durable en privilégiant les fournisseurs engagés dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale.
Objectif : 100% des agents d'offres nationaux prennent en compte les enjeux RSE – y compris l'empreinte carbone du produit ou service acheté.

Engagement 5 - Recourir aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).
Objectif : Mise en place et gestion de panels fournisseurs locaux en identifiant et favorisant les entreprises issues de l'ESS.

Engagement 6 - S'engager avec nos fournisseurs pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.
Objectif: Mise en place d'un outil de pilotage de l'Impact Scope3 d'ici Fin 2023 afin de permettre la contractation et la mise en œuvre de plans de performance 2025.

saur

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les séniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.
Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.
Saur accompagne **l'insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap …), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.
Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1er acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019. Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.
Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.

- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Waserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre de code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.
A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.
Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs



La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.
La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : **« je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »**

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :
- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.
Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »,** avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de le RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».
Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des chalenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



Permettre l'engagement des collaborateurs



Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.
L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.
En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous**.**
Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020.
Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.
Fondé en 2018, le réseau EllEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.

LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥10 000 EH)

Rappel règlementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.
Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.
L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

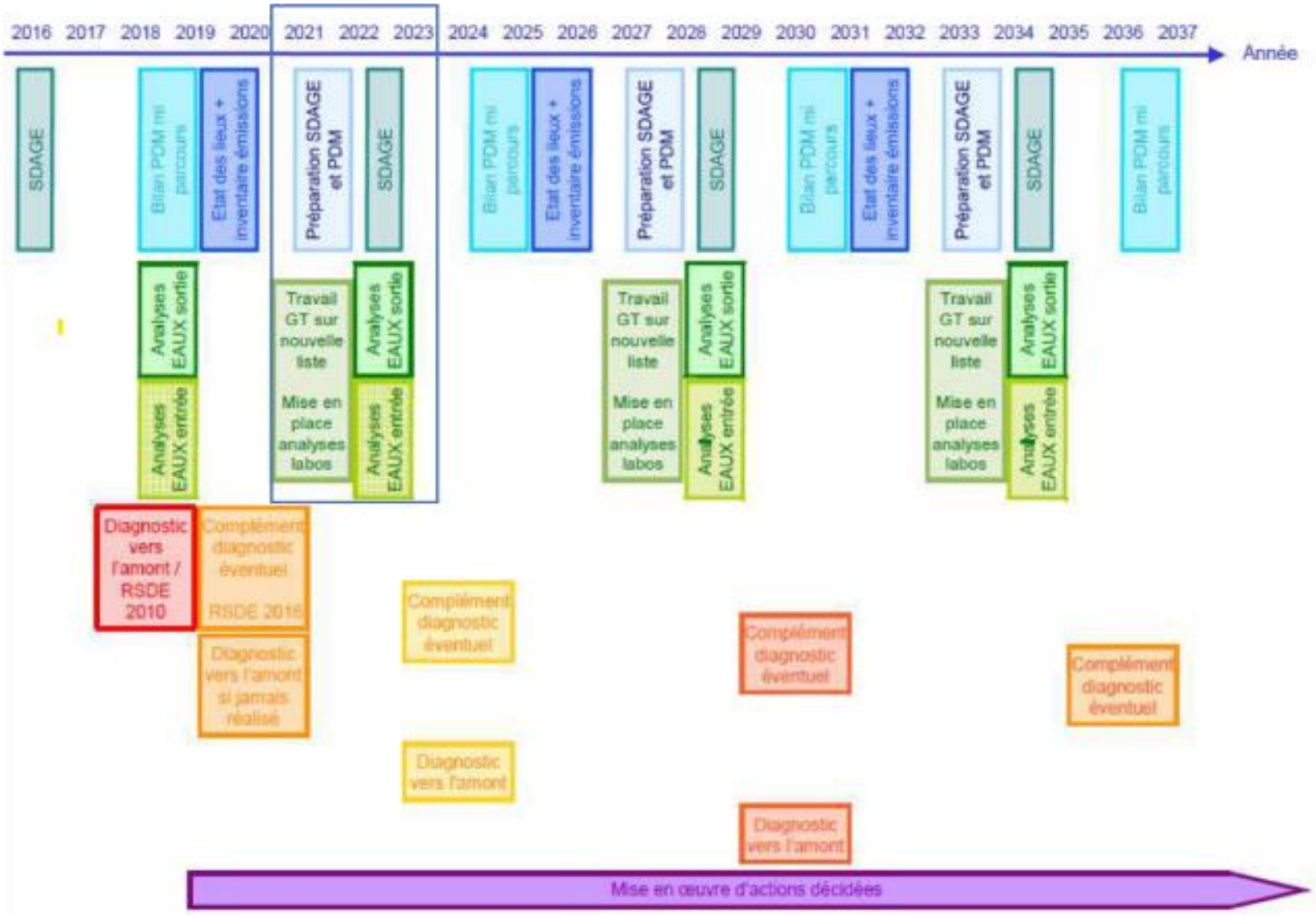
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

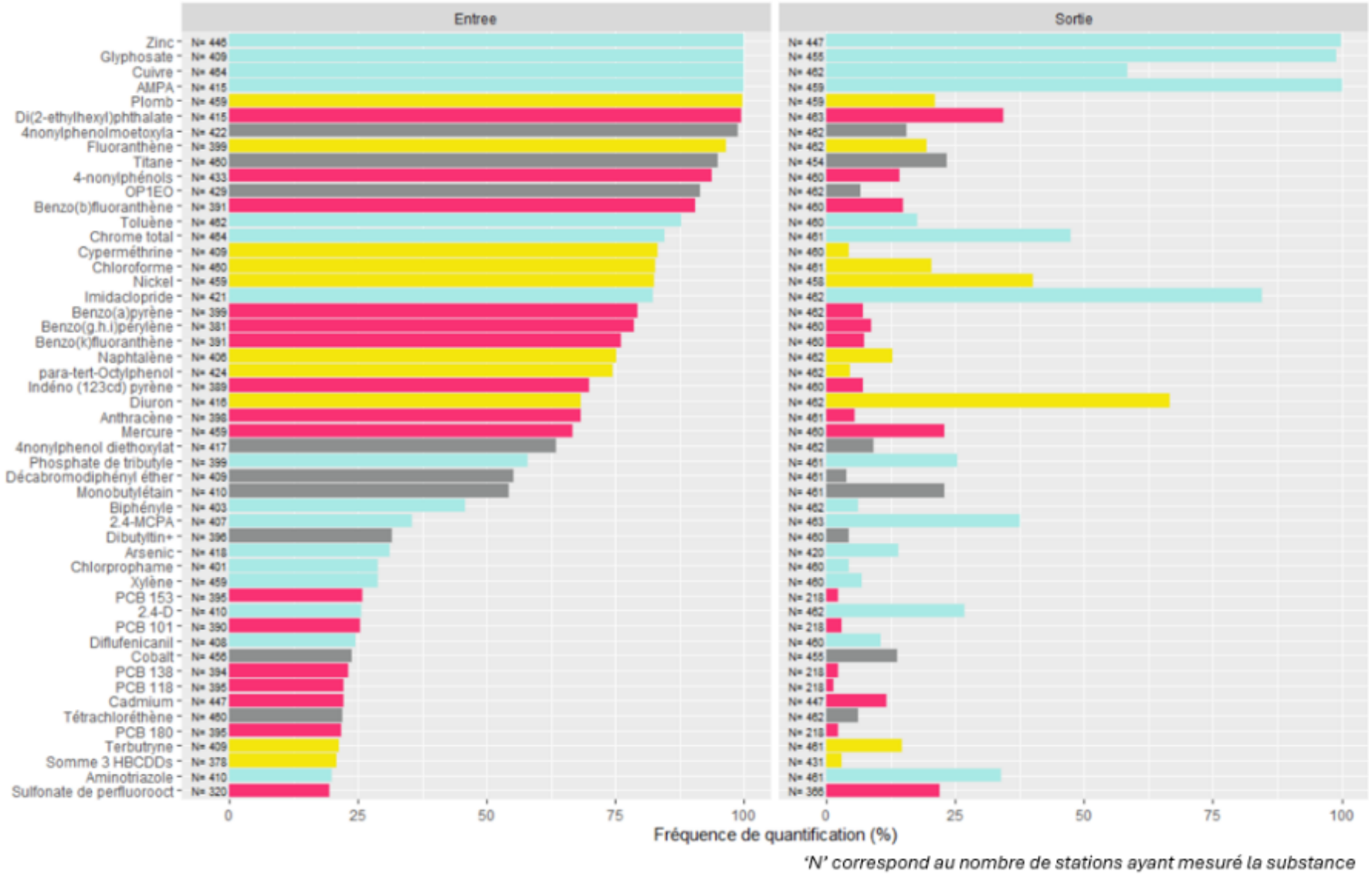
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notemment avec des blancs.
Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Calendrier de l'action RSDE



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.



Comment ça marche ?

Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables

Étude d'opportunité et de pré-faisabilité

Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture

Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers

Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet

Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:
XL SAPUR SERVICES SE
06BE1026E8D84F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX , enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2025 au 31/12/2025** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023 au 1er avril 2026 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERALI Iard

Signature numérique de YILDIZ Erhan
Date : 2025.04.01 15:58:52 +02'00'

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

30334CO00001 - Point de Mesure 3 - Av de la gare UZES		
Code	Libellé	Marque
KST00006925	Télésurveillance 3087 PM3 Av de la gare UZES	SOFREL
30334CO00002 - Point de Mesure 2 - Ch du cimetiere UZES		
Code	Libellé	Marque
KST00006926	Télésurveillance 3087 PM2 Ch du cimetiere UZES	SOFREL
30334CO00004 - Point de Mesure 1 - Centre Ville UZES		
Code	Libellé	Marque
KST00054835	Télétransmission	SOFREL
30334DO00001 - Déversoir d'orage PORTALET		
Code	Libellé	Marque
ICA00004091	Capteur de surverse	SOFREL
KST00006927	Télésurveillance 3087 DO PORTALET UZES	SOFREL
30334PR00005 - REL 0007 - PR Redounet		
Code	Libellé	Marque
IQW00002188	Compteur électricité REL 0007 - PR Redounet	-
30334PR00005-0001-01 - Fosse de réception des eaux usées		
Code	Libellé	Marque
GBT00004082	Barre de guidage	-
GBT00004083	Pied d'assise	-
GBT00004084	Barre de guidage	-
GBT00004085	Pied d'assise	-
GDD00000719	Caisson de surverse	FORNES
GRC00783411	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC00783412	Grille antichute	-
GRC00783413	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC00783414	Grille antichute	-
ICA00002417	Sonde de niveau US	PARATRONIC
ICA00003285	Sonde de niveau piezo	HITEC
ICT00002114	Mesure de niveau Tout ou Rien	-
PSB00003892	Pompe de relevage 1	FLYGT
PSB00003893	Pompe de relevage 2	FLYGT
TLV00002035	Potence de levage	-
XTU00004796	Canalisation de refoulement	-
XTU00004797	Canalisation de refoulement	-
30334PR00005-0002-01 - Chambre des vannes		
Code	Libellé	Marque
VAN00592223	Vanne d'isolement	-
VAN00592224	Vanne d'isolement	-
VCL00010816	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010817	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00004794	Canalisation de liaison	-
XTU00004795	Canalisation de liaison	-
30334PR00005-0003-01 - Electricité Commande		
Code	Libellé	Marque
KST00004420	Poste Local 3087 PR REDOUNET	SOFREL
NCA00004036	Armoire Basse Tension	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

NPA00000267	Raccordements électrique (capteurs)	-
NPA00000268	Raccordements électrique (effecteurs)	-
NPA00000269	Raccordements électrique (effecteurs)	-
NPD00000926	Sectionneur général ERDF	-

30334PR00006 - REL 0006 - PR Pont des Charrettes ZA Uzès

Code	Libellé	Marque
IQW00002187	Cpt électricité REL 0006 PR Pont des Charrettes ZA Uzès	-

30334PR00006-0000-01 - Abords

Code	Libellé	Marque
GBT00004086	Clôture de type simple torsion	-
GBT00004087	Portail à 2 battants manuel	-

30334PR00006-0001-01 - Fosse de réception des eaux usées

Code	Libellé	Marque
GBT00004088	Barre de guidage	-
GBT00004089	Pied d'assise	-
GBT00004090	Barre de guidage	-
GBT00004091	Pied d'assise	-
GRC00783416	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC00783417	Grille antichute	-
GRC00783418	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC00783419	Grille antichute	-
ICA00002418	Mesure de niveau Analogique	SIEMENS
ICT00002115	Mesure de niveau Tout ou Rien	-
PSB00003894	Pompe de relevage	FLYGT
PSB00003895	Pompe de relevage	FLYGT
TLV00002036	Potence de levage 1	-
TLV00030080	Potence de levage 2	-
XTU00004801	Canalisation de refoulement	-
XTU00004802	Canalisation de refoulement	-

30334PR00006-0002-01 - Chambre des vannes

Code	Libellé	Marque
GRC00783415	Trappe d'accès aluminium/acier	-
NPA00000271	Raccordements électrique (effecteurs)	-
VAN00592225	Vanne d'isolement	-
VAN00592226	Vanne d'isolement	-
VCL00010818	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010819	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00004798	Nourrice de collecte	-
XTU00004799	Canalisation de liaison	-
XTU00004800	Canalisation de liaison	-

30334PR00006-0003-01 - Electricité Commande

Code	Libellé	Marque
KST00004421	Poste Local 3087 PR PONT DES CHARETTE	SOFREL
NCA00004037	Armoire Basse Tension	-
NPA00000270	Raccordements électrique (capteurs)	-
NPA00000272	Raccordements électrique (effecteurs)	-
NPD00000927	Disjoncteur général ERDF	-
NPV00001184	Démarreur (pompe)	-
NPV00001185	Démarreur (pompe)	-

30334PR00007 - REL 0004 - PR Serre Bonnet

Code	Libellé	Marque

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

IQW00002186	Compteur électricité REL 0004 - PR Serre Bonnet	-

30334PR00007-0000-01 - Abords

Code	Libellé	Marque
GBT00004092	Porte externe	-

30334PR00007-0000-02 - Fosse de réception des eaux usées

Code	Libellé	Marque
GRC00783420	Trappe d'accès aluminium/acier	-
ICA00002333	Mesure de niveau Analogique	SIEMENS
ICT00002117	Mesure de niveau Tout ou Rien	-

30334PR00007-0000-03 - Chambre des vannes

Code	Libellé	Marque
GBT00004093	Balustrade	-
GBT00004094	Echelle d'accès	-
GBT00004095	Pied d'assise	-
GBT00004096	Pied d'assise	-
ICT00002116	Mesure de niveau Tout ou Rien	-
PSB00003896	Pompe d'épuisement	GRUNDFOS
PSB00005261	Pompe de relevage 1	GRUNDFOS
PSB00005532	Pompe de relevage 2	GRUNDFOS
TLV00002037	Monorail avec chariot et palan	-
TLV00004131	Point d'ancrage pompe 2	-
TLV00004132	Point d'ancrage pompe 1	-
VAN00592227	Vanne d'isolement	-
VAN00592228	Vanne d'isolement	-
VAN00592229	Vanne d'isolement	-
VAN00592230	Vanne d'isolement	-
VAN00592231	Vanne d'isolement	-
VCL00010820	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010821	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00004803	Nourrice de collecte	-
XTU00004804	Canalisation de liaison	-
XTU00004805	Canalisation de liaison	-
XTU00004806	Manchette fonte	-
XTU00004807	Canalisation de liaison	-
XTU00004808	Canalisation de liaison	-
XTU00004809	Manchette fonte	-

30334PR00007-9000-01 - Electricité Commande

Code	Libellé	Marque
KST00004422	Poste Local 3087 PR SERREBONNET	SOFREL
NCA00004038	Armoire Basse Tension	-
NPA00000273	Raccordements électrique (capteurs)	-
NPA00000274	Raccordements électrique (effecteurs)	-
NPA00000275	Raccordements électrique (effecteurs)	-
NPD00000928	Disjoncteur Général ERDF	-
NPV00001358	Variateur pompe 1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001359	Variateur pompe 2	SCHNEIDER ELECTRIC

30334PR00008 - REL 0003 - PR La FLESQUE

Code	Libellé	Marque
IQW00002185	Compteur électricité REL 0003 - PR La FLESQUE	-

30334PR00008-0000-01 - Abords

Code	Libellé	Marque

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

GBT00004097	Grillage simple torsion plastifié	-
GBT00004098	Portail manuel 2 battants	-

30334PR00008-0001-01 - Fosse de réception des eaux usées

Code	Libellé	Marque
GBT00004099	Barre de guidage	-
GBT00004100	Pied d'assise	-
GBT00004101	Barre de guidage	-
GBT00004102	Pied d'assise	-
GRC00783421	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC00783422	Grille antichute	-
GRC00783423	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC00783424	Grille antichute	-
ICA00002420	Mesure de niveau Analogique	-
ICT00002118	Mesure de niveau Tout ou Rien	-
PSB00003899	Pompe de relevage	-
PSB00003900	Pompe de relevage	KSB
TLV00002038	Potence de levage	-
XTU00004813	Canalisation de refoulement	-
XTU00004814	Canalisation de refoulement	-

30334PR00008-0002-01 - Chambre des vannes

Code	Libellé	Marque
VAN00592232	Vanne d'isolement	-
VAN00592233	Vanne d'isolement	-
VCL00010822	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010823	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00004810	Nourrice de collecte	-
XTU00004811	Canalisation de liaison	-
XTU00004812	Canalisation de liaison	-

30334PR00008-0003-01 - Electricité Commande

Code	Libellé	Marque
KST00004423	Poste Local 3087 PR LA FLESQUE	SOFREL
NCA00004039	Armoire Basse Tension	-
NPA00000276	Raccordements électrique (capteurs)	-
NPA00000277	Raccordements électrique (effecteurs)	-
NPA00000278	Raccordements électrique (effecteurs)	-
NPD00000929	Sectionneur général ERDF	-

30334PR00009 - REL 0002 - PR Gisfort

Code	Libellé	Marque
IQW00002184	Compteur électricité REL 0002 - PR Gisfort	-

30334PR00009-0001-01 - Fosse de réception des eaux usées

Code	Libellé	Marque
GBT00004103	Barre de guidage 2	-
GBT00004104	Pied d'assise 2	-
GBT00004105	Barre de guidage 1	-
GBT00004106	Pied d'assise 1	-
GRC00783425	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GRC00783426	Grille antichute 2	-
GRC00783427	Trappe d'accès aluminium/acier 1	-
GRC00783428	Grille antichute 1	-
ICA00002421	Mesure de niveau Analogique	SIEMENS
ICT00002119	Mesure de niveau Tout ou Rien	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

PSB00003901	Pompe de relevage 2	XYLEM
PSB00003902	Pompe de relevage 1	XYLEM
TLV00002039	Potence de levage	-
XTU00004818	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00004819	Canalisation de refoulement 1	-

30334PR00009-0002-01 - Chambre des vannes

Code	Libellé	Marque
VAN00592234	Vanne d'isolement	-
VAN00592235	Vanne d'isolement	-
VCL00010824	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010825	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00004815	Nourrice de collecte	-
XTU00004816	Canalisation de liaison	-
XTU00004817	Canalisation de liaison	-

30334PR00009-0003-01 - Electricité Commande

Code	Libellé	Marque
KST00004424	Poste Local 3087 PR GISFORT	SOFREL
NCA00004040	Armoire Basse Tension	ITECOM
NPA00000279	Raccordements électrique (capteurs)	-
NPA00000280	Raccordements électrique (effecteurs)	-
NPA00000281	Raccordements électrique (effecteurs)	-
NPD00000930	Disjoncteur général ERDF	-

30334PR00010 - REL 0001 - PR Camping Municipal

Code	Libellé	Marque
IQW00002183	Compteur électricité REL 0001 - PR Camping Municipal	-

30334PR00010-0000-01 - Abords

Code	Libellé	Marque
GOU00001186	Portail	-

30334PR00010-0000-02 - Fosse de réception des eaux usées

Code	Libellé	Marque
GBT00004107	Barre de guidage	-
GBT00004108	Pied d'assise	-
GBT00004109	Barre de guidage	-
GBT00004110	Pied d'assise	-
GRC00783429	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC00783430	Grille antichute	-
GRC00783431	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC00783432	Grille antichute	-
ICA00002422	Mesure de niveau Analogique	SIEMENS
ICT00002120	Mesure de niveau Tout ou Rien	-
PSB00003903	Pompe de relevage 2	FLYGT
PSB00003904	Pompe de relevage 1	FLYGT
TLV00002387	Potence de levage	-
XTU00004823	Canalisation de refoulement	-
XTU00004824	Canalisation de refoulement	-

30334PR00010-0000-03 - Chambre des vannes

Code	Libellé	Marque
VAN00592236	Vanne d'isolement	-
VAN00592237	Vanne d'isolement	-
VCL00010826	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010827	Clapet anti-retour à boule	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

XTU00004820	Nourrice de collecte DN 125	-
XTU00004821	Canalisation de liaison 2	-
XTU00004822	Canalisation de liaison 1	-

30334PR00010-9000-01 - Electricité Commande

Code	Libellé	Marque
KST00004425	Poste Local 3087 PR CAMPING	SOFREL
NCA00004041	Armoire Basse Tension	-
NPA00000282	Raccordements électrique capteurs	-
NPA00000283	Raccordements électrique effecteurs 2	-
NPA00000284	Raccordements électrique effecteurs 1	-
NPD00000931	Disjoncteur général ERDF	-
NPV00001188	Démarreur pompe 2	-
NPV00001189	Démarreur pompe 1	-

30334SE00001 - UZES - STEP 29000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002189	Compteur électricité UZES - STEP 29000 EH	-

30334DP00006 - BA Amonium

Code	Libellé	Marque
KST00108041	Télétransmission LT	SOFREL

30334SE00001-0000-01 - MAJ MIRE

Code	Libellé	Marque
GBT00004070	Balustrade	-
GBT00004071	Passerelle	-
GBT00004072	Barres de guidage	-
GBT00004073	Pied d'assise	-
GRC00783408	Caillebotis	-
ICT00002111	Niveau TOR	-
PSB00003889	Pompe de relevage	XYLEM
PSB00003890	Pompe de relevage	-
XTU00004783	Canalisation de refoulement	-
XTU00004784	Nourrice de collecte	-
XTU00004785	Canalisation de refoulement	-
XTU00004786	Canalisation de refoulement	-

30334SE00001-1000-01 - PRETRAITEMENT

Code	Libellé	Marque
EPD00000586	Grille manuelle	-
GBT00004078	Glissière aval	-
GBT00004079	Glissière amont + Batardeau	-
GBT00004080	Glissière aval	-
GBT00004081	Glissière amont + Batardeau	-
ICT00002113	Niveau TOR	-
RBE00000065	Poubelle à déchets	-
SDG00000234	Dégrillage grossier	EMO
PCS00002913	Pompe à sable	-
RBE00000064	Benne ouverte (6 m3) + bâche	-
SCS00000034	Classificateur	-
VAN00592220	Vanne d'isolement	-
VAN00592221	Vanne d'isolement	-
XTU00004791	Canalisation aval	-
XTU00004792	Canalisation amont	-
XTU00004793	Canalisation d'extraction	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

API00000089	Aéro-flottateur	FLYGT
EED00000053	Clifford	-
SFS00000108	Racleur de graisses	SEW USOCOME
TBS00000028	Goulotte de récupération des graisses	-
VAN00592219	Vanne d'isolement	-
XTU00004789	Canalisation aval	-
XTU00004790	Canalisation amont	-

30334SE00001-1100-01 - RECEPTION DE SOUS-PRODUITS EXTERNES

Code	Libellé	Marque
ATB00000657	Agitateur	-
EPD00000585	Dégrillage grossier	-
GBT00004074	Barres de guidage	-
GBT00004075	Pied d'assise	-
GBT00004076	Barres de guidage	-
GBT00004077	Pied d'assise	-
GRC00783409	Barreaudage de sécurité	-
GRC00783410	Trappe d'accès	-
ICT00002112	Niveau TOR	-
PSB00003891	Pompe de reprise	-
VDA00008887	Vanne d'autorisation de dépotage	-
XTU00004787	Canalisation de refoulement	-
XTU00004788	Canalisation amont	-

30334SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TBA00000002	Bateau	-
TLV00002024	Monorail avec chariot et palan local déshydratation	-
TLV00002025	Monorail avec chariot et palan local surpresseurs	-
TLV00002026	Potence + Treuil boues activées 6	-
TLV00002027	Pied de potence seul poste collatures	-
TLV00002028	Potence avec treuil boues activées n°4	-
TLV00002029	Potence sur pied avec treuil boues activées n°3	-
TLV00002030	Potence sur pied avec treuil boues activées n°2	-
TLV00002031	Potence + Treuil boues activées 1	-
TLV00002032	Pied de potence seul relevage n°1	-
TLV00002033	Pied de potence seul matière de vidange n°1	-
TLV00002034	Pied de potence seul traitement des graisses	-
TLV00002349	Pied de potence Traitement UV 4	-
TLV00002350	Pied de potence Traitement UV 3	-
TLV00002351	Pied de potence Traitement UV 2	-
TLV00002352	Pied de potence Traitement UV 1	-
TLV00002388	Palan STEP	-
TLV00002389	Pied de potence seul matière de vidange n°2	-
TLV00002390	Pied de potence seul relevage n°2	-
TLV00002391	Pied de potence seul relevage n°3	-
TLV00002392	Potence déplaçable STEP	REID LIFTING
TLV00030050	Potence poste colatures	-
TLV00030052	Pied de potence avec treuil boues activées n°4	-
TLV00030132	Palan à chaine	TRALIFT

30334SE00001-1750-02 - DIVERSES RELEVAGES

Code	Libellé	Marque
GBT00004065	Pied d'assise	-
GBT00004067	Pied d'assise	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

GBT00004069	Pied d'assise	-
GBT00005540	Barres de guidage	-
GBT00005541	Barres de guidage	-
GBT00005542	Barres de guidage	-
GRC00783402	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783403	Grille antichute	-
GRC00783404	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783405	Grille antichute	-
GRC00783406	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783407	Grille antichute	-
ICA00004479	Niveau Analogique	SIEMENS
ICT00002110	Niveau TOR	-
PSB00003887	Pompe de relevage	FLYGT
PSB00003888	Pompe de relevage	FLYGT
PSB00005471	Pompe de relevage	FLYGT
VAN00592216	Vanne d'isolement	-
VAN00592217	Vanne d'isolement	-
VAN00592218	Vanne d'isolement	-
VCL00010812	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010813	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010814	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00004775	Canalisation de refoulement	-
XTU00004776	Nourrice de collecte	-
XTU00004777	Canalisation de liaison	-
XTU00004778	Canalisation de refoulement	-
XTU00004779	Canalisation de liaison	-
XTU00004780	Canalisation de refoulement	-
XTU00004781	Canalisation de liaison	-
XTU00004782	Canalisation de refoulement	-
GBT00004056	Barres de guidage	-
GBT00004057	Pied d'assise	-
GRC00783394	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783395	Grille antichute	-
ICT00002106	Niveau TOR	-
PSB00003882	Pompe de relevage	-
VAN00592212	Vanne d'isolement	-
VCL00010808	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00004765	Canalisation de liaison	-
XTU00004766	Canalisation de refoulement	-
GBT00004058	Barres de guidage	-
GBT00004059	Pied d'assise	-
GRC00783396	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783397	Grille antichute	-
ICT00002107	Niveau TOR	-
PSB00003883	Pompe de relevage	FLYGT
VAN00592213	Vanne d'isolement	-
VCL00010809	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00004767	Canalisation de liaison	-
XTU00004768	Canalisation de refoulement	-
GBT00004060	Barres de guidage	-
GBT00004061	Pied d'assise	-
GBT00004062	Barres de guidage	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

GBT00004063	Pied d'assise	-
GRC00783398	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783399	Grille antichute	-
GRC00783400	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783401	Grille antichute	-
ICT00002108	Niveau TOR	-
PSB00003884	Pompe de relevage	-
PSB00003885	Pompe de relevage	-
VAN00592214	Vanne d'isolement	-
VAN00592215	Vanne d'isolement	-
VCL00010810	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010811	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00004769	Canalisation de refoulement	-
XTU00004770	Nourrice de collecte	-
XTU00004771	Canalisation de liaison	-
XTU00004772	Canalisation de refoulement	-
XTU00004773	Canalisation de liaison	-
XTU00004774	Canalisation de refoulement	-
GBT00008199	Pied d'assise	-
GBT00008200	Barres de guidage	-
GBT00008201	Pied d'assise	-
GBT00008202	Barres de guidage	-
GBT00008203	Passerelle	-
GBT00008204	Balustrade	-
GRC00786063	Caillebotis	-
ICT00004077	Niveau TOR	-
PSB00007588	Pompe de relevage	FLYGT
PSB00007589	Pompe de relevage	-
XTU00008859	Canalisation de refoulement	-
XTU00008860	Canalisation de refoulement	-
XTU00008861	Nourrice de collecte	-
XTU00008862	Canalisation de refoulement	-

30334SE00001-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE

Code	Libellé	Marque
ATB00000652	Agitateur lent	-
ATB00000653	Agitateur lent	-
ATB00000654	Agitateur lent	-
ATB00000655	Agitateur rapide n°1	FLYGT
ATB00000656	Agitateur rapide n°2	XYLEM
BDG00000087	Diffuseur de gaz	SULZER
BDG00000088	Diffuseur de gaz	SULZER
BDG00000089	Diffuseur de gaz	SULZER
BDG00000090	Diffuseur de gaz	SULZER
BDG00000091	Diffuseur de gaz	SULZER
BDG00000092	Diffuseur de gaz	SULZER
BDG00000093	Diffuseur de gaz	SULZER
BDG00000094	Diffuseur de gaz	SULZER
BDG00000095	Diffuseur de gaz	SULZER
BDG00000096	Diffuseur de gaz	SULZER
BDG00000097	Diffuseur de gaz	SULZER
BPD00001192	Pompe doseuse	MILTON ROY
BPD00001193	Pompe doseuse	MILTON ROY

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

CSP00000292	Surpresseur à lobe ou à vis	GARDNER DENVER
CSP00000293	Surpresseur à lobe ou à vis	ROBUSCHI
EED00000049	Néttoyeur de goulotte	-
EED00000050	Lame versante périphérique	-
EED00000051	Lame siphoïde périphérique	-
EED00000052	Clifford	-
GBT00004034	Barres de guidage	-
GBT00004035	Pied d'assise	-
GBT00004036	Barres de guidage	-
GBT00004037	Pied d'assise	-
GBT00004038	Balustrade	-
GBT00004039	Escalier d'accès/Echelle	-
GBT00004040	Barres de guidage	-
GBT00004041	Pied d'assise	-
GBT00004042	Barres de guidage	-
GBT00004043	Pied d'assise	-
GBT00004044	Balustrade	-
GBT00004045	Escalier d'accès/Echelle	-
GBT00004046	Barres de guidage	-
GBT00004047	Pied d'assise	-
GBT00004048	Barres de guidage	-
GBT00004049	Pied d'assise	-
GBT00004050	Barres de guidage	-
GBT00004051	Pied d'assise	-
GBT00004052	Barres de guidage	-
GBT00004053	Pied d'assise	-
GBT00004054	Barres de guidage	-
GBT00004055	Pied d'assise	-
GDD00000369	Lame versante	-
GDD00000370	Lame versante vers Clarif	-
GRC00783383	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783384	Grille antichute	-
GRC00783385	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783386	Grille antichute	-
GRC00783387	Caillebotis	-
GRC00783388	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783389	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783390	Grille antichute	-
GRC00783391	Trappe d'accès aluminium	-
GRC00783392	Grille antichute	-
GRC00783393	Caillebotis	-
ICA00002416	Mesure Analogique	HACH
ICT00002103	Niveau TOR	-
ICT00002104	Niveau TOR	-
ICT00002105	Mesure TOR	-
NCA00004032	Armoire de dépotage de réactif	-
PEV00000035	Pompe à vide siphonpont à succion	KSB
PSB00003878	Pompe de relevage	-
PSB00003879	Pompe de relevage	-
PSB00003880	Pompe de relevage	FLYGT
PSB00003881	Pompe de relevage	FLYGT
RCB00000571	Armoire de stockage des pompes doseuses	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

RCB00000572	Cuve de rétention	-
RCB00000573	Cuve de stockage	-
SGT00000151	Pont racleur	-
TLV00007118	Treuil n° 1 Agitateurs	HUCHEZ
TLV00007119	Treuil n° 2 Agitateurs	HUCHEZ
TLV00007120	Treuil n° 1 Pompe liqueurs mixte	HUCHEZ
TLV00007121	Treuil n° 2 Pompe liqueurs mixte	HUCHEZ
UPI00000185	Douche + Rince Œil	-
VAN00592192	Vanne d'isolement	-
VAN00592193	Vanne d'isolement	-
VAN00592194	Vanne d'isolement	-
VAN00592195	Vanne d'isolement	-
VAN00592196	Vanne d'isolement	-
VAN00592197	Vanne d'isolement	-
VAN00592198	Vanne d'isolement	-
VAN00592199	Vanne d'isolement	-
VAN00592200	Vanne d'isolement	-
VAN00592201	Vanne d'isolement	-
VAN00592202	Vanne d'isolement	-
VAN00592203	Vanne d'isolement	-
VAN00592204	Vanne d'isolement	-
VAN00592205	Vanne d'isolement	-
VAN00592206	Vanne d'isolement	-
VAN00592207	Electrovanne de purge	-
VAN00592208	Vanne d'isolement	-
VAN00592209	Vanne d'isolement	-
VAN00592210	Vanne de régulation	-
VAN00592211	Vanne d'isolement	-
VCL00010804	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010805	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010806	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00010807	Clapet anti-retour à boule	SOCLA
XTU00004724	Canalisation de refoulement	-
XTU00004725	Nourrice de collecte	-
XTU00004726	Canalisation de refoulement	-
XTU00004727	Canalisation de refoulement	-
XTU00004728	Canalisation d'extraction	-
XTU00004729	Canalisation aval	-
XTU00004730	Canalisation amont	-
XTU00004731	Canalisation aval	-
XTU00004732	Canalisation amont	-
XTU00004733	Canalisation de refoulement	-
XTU00004734	Nourrice de collecte	-
XTU00004735	Canalisation de refoulement	-
XTU00004736	Canalisation de refoulement	-
XTU00004737	Canalisation aval	-
XTU00004738	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004739	Canalisation de liaison	-
XTU00004740	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004741	Canalisation de liaison	-
XTU00004742	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004743	Canalisation de liaison	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

XTU00004744	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004745	Canalisation de liaison	-
XTU00004746	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004747	Canalisation de liaison	-
XTU00004748	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004749	Canalisation de liaison	-
XTU00004750	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004751	Canalisation de liaison	-
XTU00004752	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004753	Canalisation de liaison	-
XTU00004754	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004755	Canalisation de liaison	-
XTU00004756	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004757	Canalisation de liaison	-
XTU00004758	Nourrice de répartition de l'aération	-
XTU00004759	Nourrice de liaison des surpresseurs	-
XTU00004760	Canalisation aval	-
XTU00004761	Raquette support des diffuseurs	-
XTU00004762	Canalisation de liaison	-
XTU00004763	Canalisation amont	-
XTU00004764	Canalisation amont	-
BPD00001189	Pompe doseuse	-
BPD00001190	Pompe doseuse	-
BPD00001191	Pompe doseuse	-
DTA00000069	Colonne vers oxydante	-
DTA00000070	Colonne vers acide	-
ICT00002100	Mesure TOR	-
ICT00002101	Mesure TOR	-
ICT00002102	Mesure TOR	-
JCE00000489	Ventilateur de renouvellement de l'air	-
LAB00000326	Adoucisseur	-
NCA00004027	Armoire de dépotage de réactif	-
NCA00004028	Armoire de stockage des pompes doseuses	-
NCA00004029	Armoire de dépotage de réactif	-
NCA00004030	Armoire de stockage des pompes doseuses	-
NCA00004031	Armoire de dépotage de réactif	-
PCS00002911	Pompe de recyclage de l'eau	-
PCS00002912	Pompe de recyclage de l'eau	-
RCB00000567	Armoire de stockage des pompes doseuses	-
RCB00000568	Cuve de stockage	-
RCB00000569	Cuve de stockage	-
RCB00000570	Cuve de stockage	-
UPI00000184	Douche + Rince Œil	-
VAN00592188	Vanne motorisée de purge	-
VAN00592189	Vanne motorisée alimentation	-
VAN00592190	Vanne motorisée de purge	-
VAN00592191	Vanne motorisée alimentation	-

30334SE00001-5000-01 - TRAITEMENT TERTIAIRE

Code	Libellé	Marque
PCS00002909	Pompe de lavage filtre	-
PCS00002910	Pompe de lavage filtre	-
SDG00000230	Filtre à tamis 1 (secteurs disques)	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

SDG00000231	Filtre à tamis	-
SDG00000232	Filtre à tamis 2 (secteurs disques)	-
SDG00000233	Filtre à tamis	-
SXX00000219	Poulies + chaine filtre à tamis 1	-
SXX00000220	Poulies + chaine filtre à tamis 2	-
VAN00592186	Vanne d'isolement	-
VAN00592187	Vanne d'isolement	-
XTU00004720	Canalisation aval	-
XTU00004721	Canalisation amont	-
XTU00004722	Canalisation aval	-
XTU00004723	Canalisation amont	-
ZMR00003263	Motoréducteur filtre à tamis 1	-
ZMR00003264	Motoréducteur filtre à tamis 2	-
BUV00000082	Désinfection UV (16 lampes)	XYLEM
VAN00592184	Vanne d'isolement	-
VAN00592185	Vanne d'isolement	-
XTU00004718	Nourrice de collecte	-
XTU00004719	Nourrice de répartition	-

30334SE00001-8000-01 - TRAITEMENT DES BOUES

Code	Libellé	Marque
EED00000048	Lame versante périphérique	-
SGT00000150	Herse	-
BPD00001187	Pompe doseuse vers floculation	-
BPD00001188	Pompe doseuse vers floculation	-
BPO00000108	Préparante à polymère	MILTON ROY
PGA00000281	Pompe gaveuse	SEEPEX
PGA00000282	Pompe à boues	-
RBE00000062	Benne ouverte (15 m3) + bâche	BELLEVRET
RBE00000063	Benne ouverte (15 m3) + bâche	BELLEVRET
RCB00000566	Trémie à boues	-
SEG00000052	Centrifugeuse	ALFA LAVAL
VAN00592182	Vanne d'isolement	-
VAN00592183	Vanne d'isolement	-
XTU00004714	Canalisation de répartition	-
XTU00004715	Canalisation aval	-
XTU00004716	Canalisation aval	-
XTU00004717	Canalisation amont	-

30334SE00001-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NPH00000214	Cellule simple	-
NPT00000334	Transfo au sol	-
RCB00000565	Cuve de rétention	-
KNA00000432	Automate Programmable Industriel (API) Déshydratation Alpha Laval	-
KNA00000433	Terminal de dialogue opérateur	-
KNA00000434	Automate Programmable Industriel (API)	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00004013	Armoire BT Bureau	-
NCA00004014	Armoire BT Désodorisation	-
NCA00004015	Armoire BT Centrifugeuse	-
NCA00004016	Armoire BT Polymère	MILTON ROY
NCA00004017	Armoire BT Ultra violet	-
NCA00004018	Armoire BT Filtration Disques Filtrants	-
NCA00004019	Armoire BT Clarificateur	-

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

NCA00004020	Armoire BT Surpesseur Air Process	-
NCA00004021	Armoire BT Chlorure Ferrique	-
NCA00004022	Armoire BT Traitement biologique	-
NCA00004023	Armoire BT Dégraisseur	-
NCA00004024	Armoire BT Dégrilleur	EMO
NCA00004025	Armoire BT PR eaux brutes	-
NCA00004026	Armoire BGBT	-
NGR00000820	Contrôleur d'isolement permanent	SCHMID
NPA00000261	Câble de raccordement vers informatique	-
NPA00000262	Câble de raccordement vers capteur	-
NPA00000263	Câble de raccordement vers effecteur	-
NPA00000264	Raccordements électrique (effecteurs) 110kw	-
NPA00000265	Raccordements électrique (effecteurs) 30kw	-
NPA00000266	Raccordements électrique (effecteurs) 15kw	-
NPD00000923	Disjoncteur partiel	-
NPD00000924	Disjoncteur partiel	-
NPD00000925	Disjoncteur ERDF	-
NPO00000161	Condensateur fixe	-
NPV00001178	Variateur Désodorisation	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001179	Variateur Filtration tertiaire 2	-
NPV00001180	Variateur Filtration tertiaire 1	-
NPV00001181	Démarreur UV	-
NPV00001183	Variateur Aération 1 (Surpresseur)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001447	Variateur Aération 2 (Surpresseur)	SCHNEIDER ELECTRIC
HEC00000096	Chauffe eau électrique	-
JCC00000799	Chauffage des locaux techniques	-
JCC00000800	Chauffage des locaux administratifs	-
JHD00000275	JHD_Climatiseur des locaux techniques	-
JHD00000276	JHD_Climatiseur des locaux administratifs	-
JHD00000277	Chauffage des locaux techniques	-
MET00000013	Echangeur de température double flux	-
NEP00000762	Eclairage extérieur par projecteur	-
NEP00000763	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00000764	Eclairage des locaux administratifs	-
NEP00000765	Signalétique de sécurité	-
KIS00000135	Supervision locale	-
KST00004415	Imprimante	EPSON
KST00004416	Logiciel de supervision	-
KST00004417	Ecran	-
KST00004418	Poste Local 3087 STEP UZES	SOFREL
UGD00000392	Détecteur de Gaz	OLDHAM
UGD00000471	Centrale détection fuites de chlore	OLDHAM
UGD00000472	Détecteur de Gaz	OLDHAM
NAC00000093	Onduleur	-

30334SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
VDI00000260	Disconnecteur sur alimentation AEP local centrifuge	SOCLA
IAN00001569	Mesure du pH du traitement d'odeur	-
IAN00001570	Mesure du Chl du traitement d'odeur	-
IAN00001571	Mesure du pH du traitement d'odeur	-
IAN00001746	Mesure du rH dans la zone anaérobie	HACH
IAN00001747	Mesure de rH dans le bassin d'aération	HACH

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

IAN00001853	Mesure du voile de boues dans le clarif.	HACH
IAN00001871	Mesure du taux de boues dans le BA	CIR
IAN00004819	Mesure Ammonium Nitrate + lecture	HACH
IAN00004820	Kit de nettoyage sonde	HACH
IAN00028002	Sonde de turbidité sortie station	ENDRESS HAUSER
ICA00002414	Mesure de niveau/débit - Mesure du Point	-
ICA00002415	Mesure de niveau/débit - Mesure du Point	-
IFE00001847	Débitmètre vers filtration tertiaire	-
IFE00001849	Canal de comptage - Mesure du Point A5 (	-
IFE00001850	Débitmètre - Mesure du Point A4 (Sortie)	-
IFE00001851	Canal de comptage - Mesure du Point A4 (	-
IFE00001853	Débitmètre - Mesure du Point A2 (Trop Pl	-
IFE00002344	Débitmètre - Mesure du Point A6 (Prod. B	KROHNE
IFE00003194	Débitmètre - Mesure du Point A3 (Entrée)	SIEMENS
IRP00000235	Préleveur d'entrée - Mesure du Point A3	HACH
IRP00000259	Préleveur de sortie - Mesure du Point A4	-

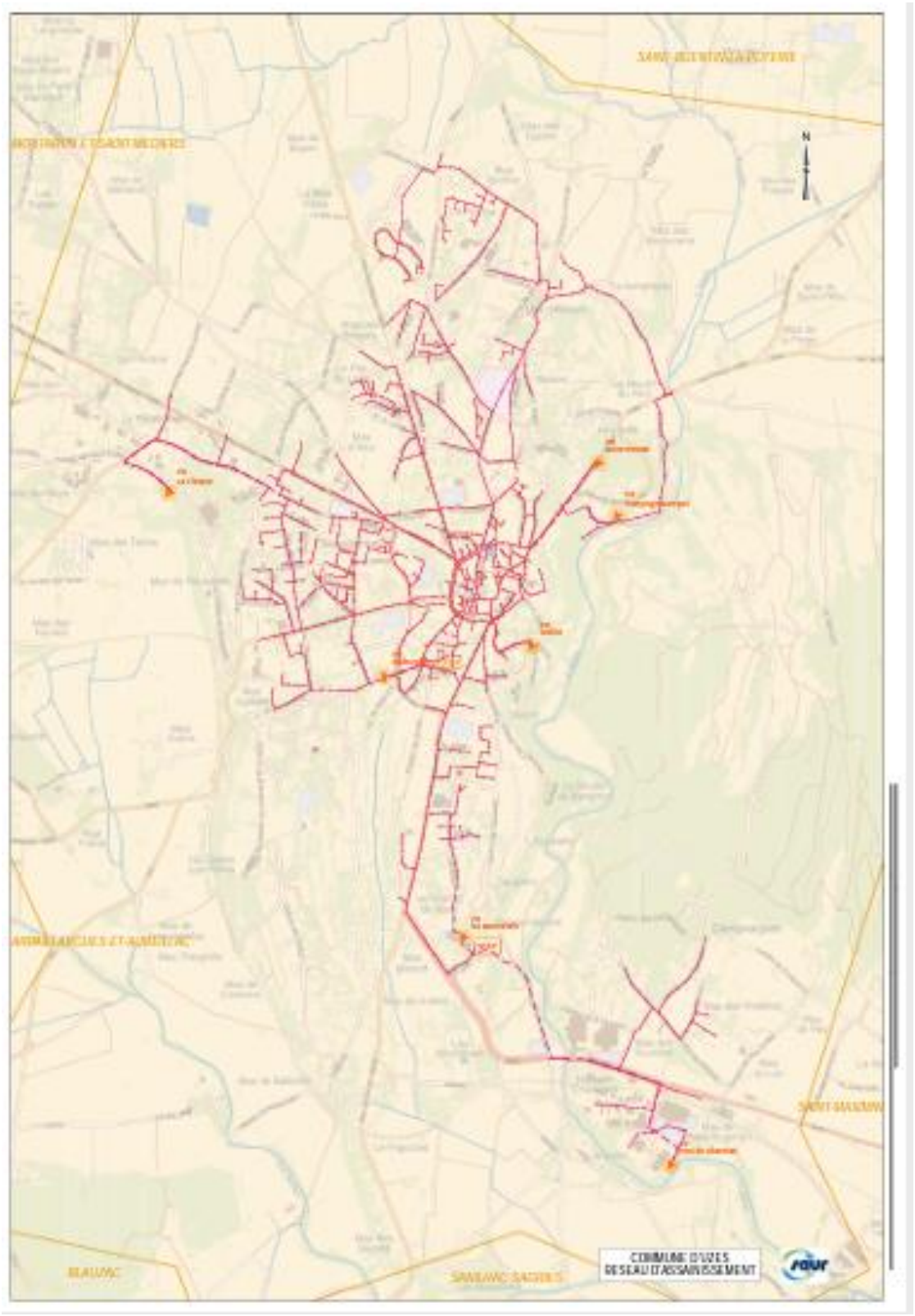
30334SE00001-9700-01 - GENERAL STATION

Code	Libellé	Marque
ZAE00000014	Compresseur d'air process	-
GBT00004033	Porte type ERDF	-
UEI00000236	Extincteur	-
UPI00000181	Lampe de sécurité	-
UPI00000182	Perche	-
UPI00000183	Tabouret	-
GBT00004032	Porte à isolation phonique	-
JCE00000488	Extraction d'air	-
JCJ00000116	Grille vers sortie d'air	-
JCJ00000117	Piège à son aval	-
JCJ00000118	Piège à son amont	-
JCJ00000119	Grille vers entrée d'air	-
GBT00004031	Porte à isolation phonique	-
GBT00004029	Porte sectionnelle bennes à boues	-
GBT00004030	Porte sectionnelle bennes à sables	-
GOA00000244	Rideau vertical roulant - local bennes à boue	-
HMB00000179	Armoire de bureau	-
HMB00000180	Fauteuil à roulette	-
HMB00000181	Bureau	-
UEI00000235	Extincteur	-
HMB00000176	Paillasse	-
HMB00000177	Paillasse lavabo	-
HMB00000178	Réfrigérateur (ASR)	-
IRE00000158	Four à 550 °C	-
IRE00000159	Etuve à 105°C	-
IRE00000160	Hôte aspirante	-
IRE00000161	Balance de précision	-
UEI00000234	Extincteur	-
GBT00004027	Clôture grillage soude	-
GBT00004028	Portail à 2 battants manuel	-
GOA00000243	Rideau vertical roulant - local prétraitement	-

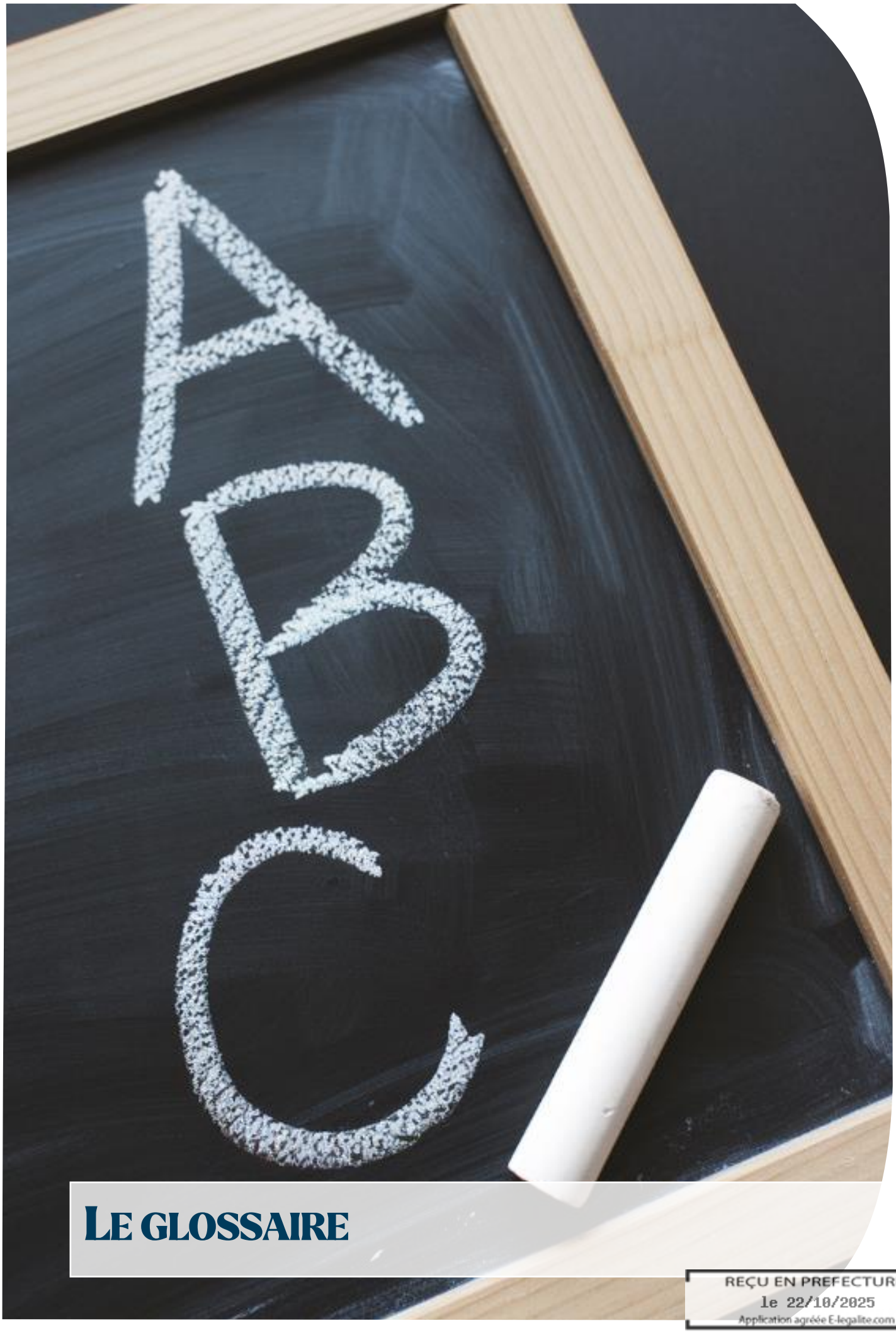
REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Schéma de fonctionnement :



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



LE GLOSSAIRE

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

- l’eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l’eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l’exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l’eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l’eau utilisée lors d’opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l’eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l’année sur l’installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➔ **Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire**

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

➔ **CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines (DERU). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement**

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.
Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

➔ **Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale (entrée en vigueur le 2 février 2024).**

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

➔ **Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature (OSCEA) » et de sa version mobile SONGE (Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau).**

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05**

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :
- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages**

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers**

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

➔ **Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 (en français sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)**

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques
Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.
L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.
Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**
- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.
Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.
Pour plus d'informations :
SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI
Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

➔ **Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)**

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1er janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.
- Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.
- Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.
- Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.
- Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

➔ **Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau**

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

➔ **Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant**

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un **nouveau formulaire DC4** applicable à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

➔ **Réforme de Chorus Pro**

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1er septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1er septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

➔ **Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique**

Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1er janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

➔ **Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique**

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

➔ **Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique**

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures règlementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.**

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeux des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

➔ **Plan d'action Simplification avril 2024**

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

➔ **CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements**

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

➔ **Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

➔ **La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »**

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

➔ **Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05